

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du jeudi premier juin et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

Début de séance : 18 H 30

PRESENTS

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions relatives aux assurances :
 - Décision n°10/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement du bris de glace sur le véhicule Renault Master DZ-145-GZ.
 - Décision n°12/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement d'un sinistre survenu sur véhicule 308 immatriculé GB-984-CK.
 - Décision n°19/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement du bris de glace sur véhicule immatriculé FV839JE.
- Décisions relatives aux marchés :
 - Décision n° 06/2023 – Attribution du marché de prestations de contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et de contrôle des débits à la société SOMEK.
 - Décision n°11/2023 – Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.
 - Décision n°13/2023 – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque communale pour la commune de Thoiry.
 - Décision n°17/2023 – Attribution du marché de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire les Gentianes à Thoiry.
 - Décision n°18/2023 – Attribution de l'accord cadre à bons de commande de travaux de signalisation horizontale.
 - Décision n°21/2023 – Attribution du marché de travaux de construction de deux salles associatives pour la commune de Thoiry.
 - Décision n°22/2023 – Attribution des lots 2 et 4 du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire les Gentianes à Thoiry.
 - Décision n°23/2023 – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'études acoustiques.
 - Décision n°24/2023 – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de scénographe.

- **Décisions relatives aux finances de la collectivité :**
 - Décision n°14/2023 – Signature d'un contrat d'emprunt long terme de 2 500 000 € auprès de l'Agence France Locale.
 - Décision n°15/2023 – Signature d'un contrat d'emprunt long terme de 2 300 000 € auprès de l'Agence France Locale.
 - Décision n°16/2023 – Fixation du tarif pour l'évènement thé dansant du 06/04/2023 à l'espace municipal de convivialité - Montant : 5€.

- **Décisions relatives à l'urbanisme :**
 - Décision n°20/2023 – Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une salle des fêtes communale.

- **Décisions relatives à la gestion du domaine privé de la commune :**
 - Décision n°25/2023 – Mise en place d'un bail mobilité pour le studio de la Maison municipale de santé.

1. FINANCES

- DEL-2023-01 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.
- DEL-2023-02 : Instauration d'une Autorisation de Programme pour la construction de la salle des fêtes communale.
- DEL-2023-03 : Construction salle des fêtes – étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.
- DEL-2023-04 : Budget principal – décision modificative n°1 – BP 2023.
- DEL-2023-05 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction de la salle des fêtes.
- DEL-2023-06 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du « Contrat Région Ville » pour la construction de la salle des fêtes.
- DEL-2023-07 : Demande de subvention au Département de l'Ain pour la construction de la salle des fêtes.
- DEL-2023-08 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction de deux salles associatives.
- DEL-2023-09 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la construction de deux salles associatives.
- DEL-2023-10 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation de l'hôtel de ville.
- DEL-2023-11 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la réhabilitation de l'hôtel de ville.
- DEL-2023-12 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville.

- DEL-2023-13 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'une bibliothèque.
- DEL-2023-14 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la construction d'une bibliothèque.
- DEL-2023-15 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement d'un self au restaurant scolaire des Gentianes.
- DEL-2023-16 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Trail du Reculet.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- DEL-2023-17 : Maintien ou non des fonctions d'Adjoint suite à retrait de délégation.
- DEL-2023-18 : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.
- DEL-2023-19 : Fixation des indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués.
- DEL-2023-20 : Reprise de la compétence éclairage public transférée au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

3. RESSOURCES HUMAINES

- DEL-2023-21 : Modification du tableau des emplois de la Ville.
- DEL-2023-22 : Création de plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

4. URBANISME

- DEL-2023-23 : Régularisation foncière de la parcelle BN91.

5. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- DEL-2023-24 : Modification du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1er septembre 2023.
- DEL-2023-25 : Modification des tarifs des services péri/extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.
- DEL-2023-26 : Passation de la convention permettant de promouvoir les activités sportives scolaires pour 2023 / 2024 avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

6. ADMINISTRATION GENERALE

- DEL-2023-27 : Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2024 pour la Commune de Thoiry et les Communes du Canton de Thoiry de moins de 1300 habitants.

Madame le Maire informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs reçus :

M. LAVOUE, Adjoint au maire, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 7 juin 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

PAS DE COMMENTAIRES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 7 juin 2023.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023.

Madame Le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

17 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- **Décisions relatives aux assurances :**

Madame le Maire présente plusieurs décisions relatives aux assurances et portant sur l'acceptation de règlement de sinistres de la part des assurances de la collectivité :

- **Décision n°10/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement du bris de glace sur le véhicule Renault Master DZ-145-GZ.**
- **Décision n°12/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement d'un sinistre survenu sur véhicule 308 immatriculé GB-984-CK.**
- **Décision n°19/2023 – Acceptation d'une indemnisation d'assurance en règlement du bris de glace sur véhicule immatriculé FV839JE.**

- **Décisions relatives aux marchés :**

- **Décision n°11/2023 – Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.**

Madame le Maire informe que la commune a dû se séparer de l'ancien fournisseur de repas. Un marché a été relancé et l'attribution a été faite en mars 2023. BOURG TRAITEUR est retenu comme prestataire pour la commune.

- **Décision n°13/2023 – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque communale pour la commune de Thoiry.**

Madame le Maire informe que le marché susmentionné a été attribué au groupement CAAZ architecture pour la nouvelle bibliothèque pour un début prévisionnel de travaux en octobre 2023 et une livraison de la bibliothèque juillet 2024, avant la rentrée scolaire.

- **Décision n°17/2023 – Attribution du marché de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire les Gentianes à Thoiry.**

Madame le Maire indique que deux décisions sont portées à l'ordre du jour de ce conseil concernant un même marché. Cette première décision concerne l'attribution de certains lots du marché à savoir ceux pour lesquels une offre économiquement avantageuse a été présentée. La deuxième décision ci-après porte sur l'attribution des lots infructueux pour lesquels une consultation de gré à gré a dû être relancée.

- **Décision n°18/2023 – Attribution de l'accord cadre à bons de commande de travaux de signalisation horizontale.**

Madame le Maire informe que l'entreprise MARKOSOL a été retenue pour les travaux de marquage au sol sur le territoire communal.

- **Décision n°21/2023 – Attribution du marché de travaux de construction de deux salles associatives pour la commune de Thoiry.**

Madame le Maire indique que l'attribution pour le gros œuvre est à l'entreprise GALLIA et la partie ossature bois revient à l'entreprise SELVEA. La superficie des salles sera respectivement de 60m² et 105 m². Ce sont des salles qui permettront aux associations d'avoir de l'espace pour organiser leur réunion, une tisanerie pour éventuellement prendre le verre de l'amitié. Ce sont notamment des salles que les administrés pourront utiliser lors de sépultures. En effet, au vu du nombre de manifestations organisées sur la commune, il est difficile de trouver des salles disponibles et adéquates pour les familles suite à un décès.

- **Décision n°22/2023 – Attribution des lots 2 et 4 du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire les Gentianes à Thoiry.**
- **Décision n°23/2023 – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'études acoustiques.**

Madame le Maire indique que cette consultation pour la réalisation d'études acoustique a été passée pour la salle des fêtes particulièrement mais la commune pourra se servir de cet accord cadre pour éventuellement le nouveau bâtiment de l'école.

- **Décision n°24/2023 – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de scénographe.**

Madame le Maire informe également que cet accord-cadre est à destination de la salle des fêtes et qu'il pourra être utilisé pour l'école.

- **Décisions relatives aux finances de la collectivité :**
 - **Décision n°14/2023 – Signature d'un contrat d'emprunt long terme de 2 500 000 € auprès de l'Agence France Locale.**
 - **Décision n°15/2023 – Signature d'un contrat d'emprunt long terme de 2 300 000 € auprès de l'Agence France Locale.**

Madame le Maire rappelle, que comme évoqué à la commission finances, deux prêts ont été signés auprès de l'Agence France Locale. Le premier prêt est de 2 500 000 €, sur une durée de 20 ans et 11 mois. Sa phase de mobilisation n'a pas été déclenchée jusque-là et court jusqu'au 20 mars 2024. Il y aura ensuite une phase de

consolidation. Les intérêts sont à l'euribor 3 mois + 0,25 en immobilisation, en euribor 3 mois + 0,84 en consolidation. La commune peut basculer à tout moment sur un prêt à taux fixe si les conditions s'améliorent.

Monsieur DE MARTEL demande si la commune a eu l'opportunité de discuter avec la banque pour maintenir le prêt à taux variable plutôt qu'à taux fixe.

Madame le Maire indique que la commune n'a pas réellement discuté avec la banque car elle attend que les taux s'améliorent. Actuellement, en immobilisation, il faudrait compter sur un taux de 3,74 %. Si la commune basculait sur un taux fixe, celui-ci serait de 3,75 % et sur la phase de consolidation, celui-ci serait de 4,33%. Il faut attendre que le taux fixe ait un intérêt certain et aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Une nouvelle discussion peut être possible dans ce cas. La priorité était d'acter l'emprunt. Cela laissera le temps à la commune de voir si elle décide d'un basculement ou pas.

Concernant le 2^{ème} emprunt, à court terme, pour le FCTVA, d'un montant de 2 300 000 €, c'est le même principe. Il est sur 4 ans et demi avec une phase d'immobilisation jusqu'au 29 décembre 2023 : euribor 3 mois + 0,25. La phase de consolidation dure jusqu'en 2027 : euribor 3 mois + 0,55. Aujourd'hui, si la commune bascule l'emprunt sur un taux fixe, il serait à 3,47%, ce qui n'est pas satisfaisant.

- **Décision n°16/2023 – Fixation du tarif pour l'évènement thé dansant du 06/04/2023 à l'espace municipal de convivialité - Montant : 5€.**

Madame le Maire indique que le prochain thé dansant aura lieu en octobre 2023.

- **Décisions relatives à l'urbanisme :**
 - **Décision n°20/2023 – Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une salle des fêtes communale.**
- **Décisions relatives à la gestion du domaine privé de la commune :**
 - **Décision n°25/2023 – Mise en place d'un bail mobilité pour le studio de la Maison municipale de santé.**

Madame Le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

1 – FINANCES

- **DEL-2023-01 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature comptable M57 est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de la nomenclature M14 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que des autres nomenclatures spécifiques des départements et des régions en particulier.

Cette nomenclature ne révolutionne pas le cadre comptable et budgétaire de la M14 mais emporte quelques modifications en matière de gestion des dépenses pluriannuelles (autorisation de programme et autorisation d'engagement) et des crédits pour dépenses imprévues.

L'application de la nomenclature M57 rend également obligatoire, au préalable, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui est valable pour la durée de la mandature et qui devra être révisé lors de chaque renouvellement du conseil municipal.

Le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente, permet de :

- décrire les procédures internes, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés, définir des règles de fonctionnement et une terminologie au sein d'un référentiel unique et commun à tous ;
- rappeler les règles et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- préciser les modalités de gestion pluriannuelle de crédits en fonctionnement (autorisation d'engagement) et d'investissement (autorisation de programme).

Madame le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Il y a toujours le budget primitif, le budget supplémentaire, le compte administratif qui constate le solde de l'exercice N-1. C'est notamment en dépenses imprévues que cette nouvelle nomenclature intervient. Par rapport à la comptabilité M14, les chapitres 020 et 022 n'existent plus. C'est une autre manière de mettre des dépenses imprévues sur le budget. Le conseil municipal va voter des autorisations de programmation ou des autorisations d'engagement sur les chapitres dédiés dans une limite de 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Ce qui est intéressant, il y a une fongibilité des crédits. Des virements peuvent être effectués dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Madame le Maire indique que la commune est obligée de créer des opérations de programmation et d'engagement, cela permet d'étaler un investissement ou un besoin d'investissement comme pour la salle des fêtes (opération 220) en autorisation de programmation sur plusieurs années. De ce fait, la commune crée le besoin de financement par rapport aux travaux. La commune peut faire des ajustements par rapport à la réalité des travaux, à l'avancement de ceux-ci, en fonction des subventions réellement reçues.

Concernant le règlement comptable, c'est un engagement juridique et comptable. Les seuls habilités à signer les bons de commande sont Madame le Maire, le 1^{er} adjoint et le Directeur Général des Services, à hauteur de 3 000 € maximum pour ce dernier.

Madame le Maire indique que c'est de la gestion pluriannuelle. La gestion des autorisations de programmation est définie dans la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses engagées ou payées dans l'année pour couvrir ces autorisations de programmation. Une AP est affectée à un projet. Les AP sont votées sur des opérations dont la durée est supérieure à 24 mois et supérieure à 2 000 000 €.

Monsieur DE MARTEL demande si ce sera le même système pour la zone du Creux.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Pour ce projet, la commune repart sur un MGP (marché global de performance). Il faudra donc attendre l'attribution du marché pour en connaître le coût et la durée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et adopter le règlement budgétaire et financier pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente délibération.

- **DEL-2023-02 : Instauration d'une Autorisation de Programme pour la construction de la salle des fêtes communale.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par exception au principe de l'annualité budgétaire, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Suite à la notification du Marché Global de Performance Energétique pour la construction de la salle des

fêtes et à la fixation définitive de son montant après la phase de mise au point (12 812 500 € HT hors phase exploitation), il est désormais possible d'instaurer une autorisation de programme pour ce projet et de déterminer les crédits de paiement prévisionnels, à l'exception de la phase exploitation du contrat.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 15 375 000 € TTC et sera suivie dans une nouvelle opération d'investissement numérotée 220.

La répartition des crédits de paiement s'établit de la manière suivante :

- 2023 : 6 200 000 €
- 2024 : 6 200 000 €
- 2025 : 2 975 000 €

Madame le Maire demande à l'assemblée d'instaurer une autorisation de programme pour la construction de la salle des fêtes pour un montant de 15 375 000 € TTC avec les crédits de paiement précédents précités et de créer une nouvelle opération comptable d'investissement n° 220 « construction salle des fêtes » pour suivre cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'instaurer une autorisation de programme pour la construction de la salle des fêtes pour un montant de 15 375 000 € TTC avec les crédits de paiement suivants :

- 2023 : 6 200 000 €
- 2024 : 6 200 000 €
- 2025 : 2 975 000 €

DECIDE de créer une nouvelle opération comptable d'investissement n° 220 « construction salle des fêtes » pour suivre cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés,

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement de l'année 2023 sur l'opération 220 créée par l'intermédiaire de la décision modificative n°1 du budget 2023.

- **DEL-2023-03: Construction salle des fêtes – Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à 100% des recettes réelles de fonctionnement, doit faire l'objet d'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.

Cette étude d'impact est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à

l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

Cette étude doit également être transmise à l'Etat, au Département et à la Région si la commune sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement de ce projet.

Le projet de construction de la salle des fêtes présentant un coût de construction maîtrise d'œuvre comprise de 12 812 500 € HT supérieur à 100 % des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 12 227 497 € au compte administratif 2022, la commune est soumise à l'obligation d'établir et présenter au conseil municipal une étude d'impact pluriannuel de cet investissement sur ses dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire indique que la loi oblige donc la commune à produire cette étude d'impact, le montant de la future salle des fêtes s'élevant à 15 375 000 euros TTC en investissement.

Nature du projet :

Le projet consiste en la construction et l'exploitation maintenance durant 4 années d'une salle des fêtes et de spectacles d'une surface plancher totale de 2 000 m² au sol comprenant un parking extérieur de 155 places et d'un sous-sol de 1 500 m².

Les espaces de réception sont composés d'un hall de près de 400 m², d'une salle d'environ 600 m² pouvant accueillir 600 personnes en gradin ou 486 personnes en mode banquet ainsi que d'un espace scénique d'une surface de 290 m².

Le bâtiment est complété d'une cuisine de confection, d'espaces de stockage, de locaux techniques et de loges.

La mise au point du marché a permis de compléter l'équipement par l'installation de 390 m² de panneaux photovoltaïques en toiture pour une puissance installée de 80 kWc pour une production annuelle estimée de 89.2 MWh.

Modalités de financement du projet :

Le financement de l'opération d'investissement, d'un montant de 12 812 500 € HT, est établi comme suit :

- Emprunt long terme : 2 500 000 €
- Subventions : 1 000 000 €
- Taxe d'aménagement majoré : 1 112 000 €
- Autofinancement : 8 200 500 €

Impact financier sur les dépenses de fonctionnement :

La salle des fêtes sera mise en service au début de l'année 2025, année à partir de laquelle elle fera peser son coût d'exploitation sur les finances communales.

Ce coût d'exploitation pour l'année 2025 est évalué à 179 000 € et comprend :

- Les intérêts de l'emprunt à long terme la première année (hypothèse : 2 500 000 € sur 20 ans à 3.50% échéances trimestrielles et amortissement constant) : 85 859 € la première année (2024), 81 484 € la deuxième année (2025), 77 109 € la troisième année (2026),
- Les intérêts de l'emprunt de financement du FCTVA (hypothèse : 2 300 000 € sur 4 ans à 3.5% à rembourser définitivement en 2027 au plus tard) : 80 500 € au maximum chaque année sur la totalité

de la somme tirée (sur la période 2024-2027),

- Le coût de l'exploitation/maintenance prévu au contrat : 79 118.40 € TTC,
- Le coût d'électricité (éclairage et chauffage géothermie) : 0 € TTC pour un coût de la consommation estimé à 28 000 € TTC sur la base d'une hypothèse 200 €/MWh qui serait totalement compensée par l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque produite. L'autoconsommation, par l'équipement lui-même ou d'autres bâtiments municipaux situés dans un rayon de 2 km, de l'énergie photovoltaïque produite permettra de compenser totalement cette charge. La consommation annuelle en énergie finale du bâtiment est estimée à 91 MWh (hors consommation cuisine et scénique) pour une production photovoltaïque annuelle estimée à 89.2 MWh.
- Le coût du personnel d'entretien : 18 000 € (50% d'un équivalent temps plein d'un coût annuel moyen brut chargé de 36 000 €)

Le coût d'exploitation, hors intérêts de la dette, serait limité à 100 000 € environ en 2025.

Par ailleurs, ce nouveau coût d'exploitation est à mettre en parallèle avec l'économie générée par la fin de l'utilisation de l'actuelle salle des fêtes.

Cette économie correspond au coût d'exploitation qui a atteint 47 894 € en 2022 avec :

- Le coût de l'électricité : 8 312 € TTC
- Le coût du chauffage (gaz) : 14 748 € TTC
- Le coût de maintenance et d'exploitation : 9 714 € TTC (hors intervention en régie)
- Le coût du personnel d'entretien : 15 120 € (42% d'un équivalent temps plein d'un coût annuel moyen brut chargé de 36 000 €)

Ainsi, le surcoût d'exploitation du nouvel équipement par rapport à l'actuelle salle des fêtes est évalué à 211 000 € en 2025 (259 000 € - 47 894 €) et 131 000 € sans les intérêts de l'emprunt de préfinancement du FCTVA, soit 1.64% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 (7 976 993 €).

Situation financière de la commune :

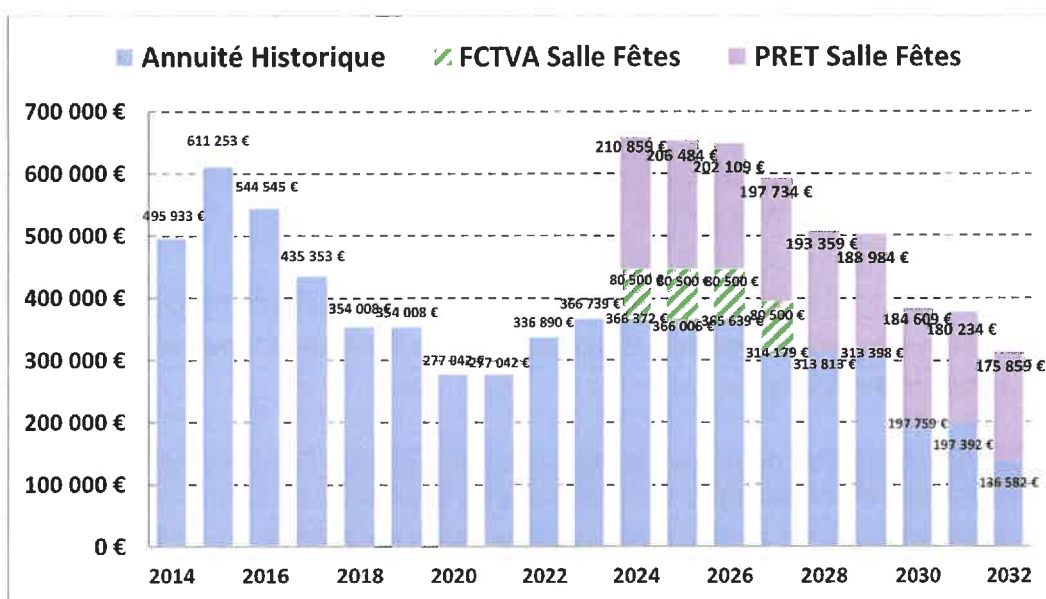
La commune dispose d'une situation financière structurellement très saine qui se caractérise par :

- Une épargne de gestion moyenne de 1 813 364 € sur la période 2014-2022, après retraitement de la CFG 2022 ;
- Une épargne brute, après remboursement des intérêts de la dette, moyenne de 1 730 647 € sur la période 2014-2022, après retraitement de la CFG 2022 ;
- Une capacité d'autofinancement nette, après remboursement du capital de la dette, moyenne de 1 464 712 € sur la période 2014-2022, après retraitement de la CFG 2022. Cette capacité d'autofinancement nette atteint même 1 586 762 € en moyenne sur les 3 dernières années.
- Un fonds de roulement de 8 887 392 € au 31 décembre 2022.
- Un endettement maîtrisé qui s'élève à 2 657 136 € au 31 décembre 2022 qui représente, sans nouvel emprunt, une annuité de dette (intérêts + capital) de :
 - 366 189 € en moyenne sur la période 2023-2026
 - 313 796 € en moyenne sur la période 2027-2029
 - 197 576 € en moyenne sur la période 2030-2031

- 136 582 € en 2032
- 34 387 € sur la période 2033-2036

Sur la base d'une hypothèse d'un recours à l'emprunt d'un montant de 2 500 000 € sur une durée de 20 ans à amortissement constant, échéances trimestrielles et un taux d'intérêt fixe de 3.5% (hypothèse de taux maximale), l'annuité nouvelle s'élèverait à 210 859.37 € la première année (2024) avec une diminution des intérêts et donc de l'annuité de 4 375 € chaque année. Ainsi, l'annuité de cet emprunt n'atteindrait plus que 175 859.37 € en 2032.

Avec l'intégration de l'emprunt long terme de 2 500 000 € et de l'emprunt de préfinancement du FCTVA sur 4 ans pour son montant intégral, avec pour chaque prêt une hypothèse maximale de taux à 3.50%, l'extinction prévisionnelle de la dette serait la suivante :



La commune, grâce à sa très bonne situation financière, est capable d'assurer le financement, auprès de l'Agence France Locale, de la construction de la salle des fêtes et d'en assumer l'impact financier sur ses dépenses de fonctionnement, son endettement et sa capacité d'autofinancement sans faire peser sur ses équilibres financiers un risque disproportionné.

Monsieur WATELET demande si le calcul des intérêts sur l'emprunt du financement du FCTVA est de 3,5 % par an sur 4 ans ? Il note en effet une incohérence sur le montant d'intérêt annoncé.

Madame le Maire et Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, répondent que le montant d'intérêts de 20 125 € au maximum annoncé chaque année est en effet erroné, ce montant ayant vraisemblablement été divisé par 4 [ce montant a été rectifié et s'élève à 80 500 €/an]

Monsieur DE MARTEL demande si le coût de l'exploitation est bien évalué à 179 000 € pour l'année 2025 car il

indique que l'addition des 81 000 € d'intérêt de l'emprunt à long terme + des 20 000 € d'intérêts de l'emprunt de financement du FCTVA + des 79 000 € du coût de l'exploitation/maintenance aboutissent à un montant de 180 000 €, hors coût du personnel d'entretien qui s'élève à 18 000 €.

Madame le Maire répond que le coût de l'exploitation est calculé hors intérêt de dette.

Monsieur DE MARTEL indique qu'il manque les 18 000 € du coût du personnel et les 60 000 € du coût des intérêts, soit 78 000 €. Il soutient donc que l'impact financier annuel est bien plus élevé.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Madame le Maire, indique que la simulation des emprunts va être reprise afin de déterminer le montant des intérêts car s'ils sont calculés sur 100% sur l'année, le montant des intérêts sera de près de 80 000 €.

Madame le Maire confirme que la simulation sera reprise et que la version corrigée sera transmise au Conseil Municipal. Le calcul approximatif réalisé est le suivant : 179 000€ + 98 000 € – intérêts de la dette (env. 20 000 €) = 258 000 € environ, auquel il faut enlever le montant de l'exploitation de la salle des fêtes actuelle soit 47 894 €. Le montant obtenu pour la nouvelle salle des fêtes en 2025 est ainsi d'environ 210 000 €. (NB : la modification a d'ailleurs été adressé par la direction de la communication et des relations institutionnelles par courriel en date du 08/06/2023).

Madame le Maire rappelle la situation financière de la commune et précise qu'elle est en capacité de prendre en charge les frais de fonctionnement de ce bâtiment. Elle indique qu'après retraitement de la CFG (*Compensation Financière Genevoise*), l'épargne de gestion est de 1,8M€ sur la période de 2014 à 2022 et l'épargne brute de 1,7M€. La Commune a une capacité d'autofinancement moyenne de 1,4M€ (1,5M€ sur les trois dernières années), un fonds de roulement d'environ 10,8M€ et un endettement aujourd'hui maîtrisé. Sur la base des hypothèses et même en rajoutant les 100 000 € du coût de l'exploitation, la commune est en mesure de supporter les frais de fonctionnement du nouveau bâtiment.

Monsieur WATELET fait remarquer que l'endettement sera au-dessus de celui de 2015.

Madame le Maire répond que la commune restera à niveau voir légèrement au-dessus des investissements qu'elle avait fait en 2015 avec le Centre de Loisirs mais bien en dessous des investissements de 2012 liés au Complexe sportif, avec plusieurs emprunts conséquents. La commune est capable d'assumer les charges de fonctionnement de cette nouvelle salle des fêtes.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation, conformément aux dispositions de l'article L 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement relative à la

construction de la salle des fêtes.

- **DEL-2023-04 : Budget principal – décision modificative n°1 – BP 2023.**

Madame le Maire rappelle, au conseil municipal, la décision d'approbation du budget primitif 2023 du budget principal en date du 8 mars 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative ci-dessous et précise qu'une rectification a été procédée par rapport au tableau transmis lors de la convocation :

BUDGET GENERAL								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
	65	814	65548	CDV	Autres contributions	300 000,00 €	- 100 000,00 €	200 000,00 €
	023	01		FIN	Virement à la section d'investissement	2 560 625,39 €	111 000,00 €	2 671 625,39 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							11 000,00 €	
	042	01	777	FIN	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	15 000,00 €	11 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							11 000,00 €	
INVESTISSEMENT								
204		814	2152	ST	Installations de voirie	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
207		314	2313	ST	Constructions - en cours	6 200 000,00 €	- 6 200 000,00 €	- €
220		314	2313	ST	Constructions - en cours	- €	6 200 000,00 €	6 200 000,00 €
	040	01	13912	FIN	Subvention d'investissement amortissable - Régions	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
	040	01	13931	FIN	Subvention d'investissement amortissable - DETR	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							111 000,00 €	
	021	01		FIN	Virement de la section de fonctionnement	2 560 625,39 €	111 000,00 €	2 671 625,39 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							111 000,00 €	

En section de fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre à 11 000 € avec les modifications suivantes :

- En dépenses, la diminution de la contribution au SIEA pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécom ou de création de réseaux d'éclairage public (-100 000 €) suite à la reprise de la compétence, et l'accroissement du virement à la section d'investissement (+111 000 €) permet d'assurer l'équilibre de la décision modificative pour la section de fonctionnement.
- En recettes, l'augmentation des crédits pour l'amortissement des subventions reçues (+11 000 €).

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 111 000 € avec les modifications suivantes :

- L'inscription en recettes du virement en provenance de la section de fonctionnement (111 000 €).
- L'inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 100 000 € pour l'impact des travaux réalisés par le SIEA et non amortis (opération 204 – voirie et mobilités).
- Le transfert des crédits prévus pour la construction de la salle des fêtes de l'opération 207 (travaux de bâtiments) à la nouvelle opération 220 spécialement créée pour l'autorisation de programme et conformément aux crédits de paiement 2023.

Monsieur DE MARTEL souhaite revenir sur les modalités de financement du point précédent, notamment sur les subventions. Il y a 4 sortes de financements dont l'emprunt à long terme, mais aussi 1 000 000 € de subventions, ce qui n'a à rien à voir avec le montant de 650 000 €.

Madame le Maire répond qu'au fil des années, la commune pourra prétendre à d'autres subventions qui ne sont pas encore identifiées et qu'elle sollicitera. Actuellement, ce sont uniquement des subventions propres au bâtiment. La commune pourra ensuite rechercher d'autres subventions à destination du bâtiment tel que pour l'aménagement avec le mobilier.

Monsieur DE MARTEL demande s'il s'agit donc d'une estimation.

Madame le Maire répond par l'affirmative, tout comme les taxes d'aménagement majorées. Un financement d'opérations est un financement prévisionnel. L'AP (autorisation de programme) est justement faite pour cela. Il y aura les dépenses payées et les recettes de produits sûres. La commune devra réajuster chaque année afin de savoir si les prévisions de l'AP diminuent ou augmentent. Concernant la taxe d'aménagement majorée (TAM), la commune a une estimation de ce qu'elle va encaisser ou non par la suite.

Monsieur DE MARTEL demande justement qu'est-ce qu'une TAM ?

Madame le Maire répond que les *Orientations d'Aménagement et de Programmation* (OAP) sont affectées d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM). Par l'instauration de cette taxe, la commune fait en sorte que ce ne soient pas les habitants actuels qui paient pour les nouveaux arrivants, mais l'aménageur.

Monsieur DE MARTEL demande si le taux est déjà décidé ou si un calcul est fait pour chaque projet ?

Madame le Maire répond que celle-ci est déjà décidée par vote du conseil municipal. La commune a instauré ces taux à leur maximum sur les différentes OAP, c'est-à-dire de 17,86 % jusqu'à un peu plus de 19 % pour certaines taxes d'aménagement, sachant que le maximum est de 20 %. Il s'agit de prévisionnel en investissement. A noter, qu'il pourrait y avoir des surprises en termes d'ouvertures de crédits sur les DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) qui n'existent pas aujourd'hui comme par exemple l'aménagement de gradins.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, sur demande de Mme le Maire, précise que le plan prévisionnel annoncé dans la consultation d'emprunts était d'être raisonnablement prudent du point de vue de l'autofinancement et des emprunts mobilisés. La commune fera bien entendu l'effort d'aller solliciter et de déposer les dossiers et de s'assurer des subventions allouées.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

DECIDE d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEL-2023-05 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction de la salle des fêtes.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Marché Global de Performance Energétique pour la construction de la salle des fêtes a été notifié le 7 avril 2023.

Ce marché prévoit la construction d'une salle des fêtes et de spectacles d'une surface plancher totale de 2 000 m² au sol comprenant un parking extérieur de 170 places, un sous-sol de 1 500 m².

Les espaces de réception sont composés d'un hall de près de 400 m², d'une salle d'environ 600 m² pouvant accueillir 600 personnes en gradin ou 486 personnes en mode banquet ainsi que d'un espace scénique d'une surface de 290 m².

Le bâtiment est complété d'une cuisine de confection, d'espaces de stockage, de locaux techniques et de loges.

La mise au point du marché a permis de compléter l'équipement par l'installation de 390 m² de panneaux photovoltaïques en toiture pour une puissance installée de 80 KWc pour une production annuelle estimée de 89.2 MWh, destinés à l'autoconsommation.

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour deux opérations liées à la construction de la salle des fêtes :

- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur tout bâtiment public pour l'autoconsommation. Le taux de subvention maximum est fixé à 40% avec une subvention plafonnée à 50 000 €.
- La construction de bâtiments communaux efficaces sur le plan énergétique. Le taux de subvention maximum est fixé à 40% avec une subvention plafonnée à 200 000 €.

Le coût d'investissement total atteint 12 812 500 € hors taxes dont 5 166 667 € hors taxes pour la tranche réalisée en 2023.

La commune entend solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat pour la construction de l'équipement (200 000€) et l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation (50 000 €), soit une subvention totale de 250 000 € représentant 4.84% des travaux réalisés en 2023.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	2 016 667,00 €	39,03%
Emprunts	2 500 000,00 €	48,39%
Sous-total autofinancement	4 516 667,00 €	87,42%
Union Européenne		
Etat - DETR	250 000,00 €	4,84%
Conseil régional	250 000,00 €	4,84%
Conseil départemental	150 000,00 €	2,90%
Sous-total subventions publiques	650 000,00 €	12,58%
TOTAL HT	5 166 667,00 €	100,00%

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et ainsi demander à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

- une subvention d'un montant de 200 000 € pour le financement de la tranche 2023 des travaux de construction de la salle des fêtes,
- une subvention d'un montant de 50 000 € pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 200 000 € pour le financement de la tranche 2023 des travaux de construction de la salle des fêtes,

DEMANDE à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 50 000 € pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-06 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du « Contrat Région Ville » pour la construction de la salle des fêtes.**

Vu le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Contrat Région Ville » destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants,

Madame le Maire indique que pour le projet de construction de la salle des fêtes, la commune peut aussi prétendre à une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de son dispositif « Contrat Région Ville » qui finance les projets des communes relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire notamment la construction de bâtiments publics.

Pour rappel, le coût d'investissement total atteint 12 812 500 € hors taxes dont 5 166 667 € hors taxes pour la tranche réalisée en 2023.

Les modalités de subvention du « Contrat Région Ville » sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 40 000 € HT
- Montant maximal de la dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale maximale est donc de 200 000 €

De manière dérogatoire, à la demande expresse et argumentée du maître d'ouvrage, et dans le but de permettre un projet d'importance d'être mis en œuvre, le taux pourra être réhaussé jusqu'à 50%.

Compte tenu de l'importance du projet de salle des fêtes et de spectacles pour la commune et plus largement pour le Pays de Gex, de son coût et de sa performance énergétique, la commune sollicite une subvention au taux dérogatoire de 50% soit 250 000 € représentant 4.84% des travaux réalisés en 2023.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	2 016 667,00 €	39,03%
Emprunts	2 500 000,00 €	48,39%
Sous-total autofinancement	4 516 667,00 €	87,42%
Union Européenne		
Etat - DETR	250 000,00 €	4,84%
Conseil régional	250 000,00 €	4,84%
Conseil départemental	150 000,00 €	2,90%
Sous-total subventions publiques	650 000,00 €	12,58%
TOTAL HT	5 166 667,00 €	100,00%

Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la commune à demander à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 250 000 € pour le financement de la tranche 2023 des travaux de construction de la salle des fêtes.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 250 000 € pour le financement de la tranche 2023 des travaux de construction de la salle des fêtes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-07 : Demande de subvention au Département de l'Ain pour la construction de la salle des fêtes.**

Vu le dispositif d'aide du Département de l'Ain « Pacte de territoire » pour la période 2024-2026,

Vu le projet de construction de la salle des fêtes,

Madame le Maire explique que la commune peut également prétendre à une subvention du Département de l'Ain au titre de son dispositif « Pacte de Territoire » pour la période 2024-2026 qui finance des projets structurants des communes dont le coût excède 400 000 € HT, à raison d'un dossier financé par année et dans la limite de 300 000 € d'aides cumulées sur la période 2024-2026.

Les modalités de subvention des équipements structurants sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 400 000 € HT
- Montant maximal de la dépense subventionnable : 1 000 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 15% de la dépense subventionnable
- La subvention départementale maximale est donc de 150 000 €

La commune sollicite une subvention au taux de 15% soit 150 000 € représentant 2.90% des travaux réalisés en 2023.

Le plan de financement reste identique :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	2 016 667,00 €	39,03%
Emprunts	2 500 000,00 €	48,39%
Sous-total autofinancement	4 516 667,00 €	87,42%
Union Européenne		
Etat - DETR	250 000,00 €	4,84%
Conseil régional	250 000,00 €	4,84%
Conseil départemental	150 000,00 €	2,90%
Sous-total subventions publiques	650 000,00 €	12,58%
TOTAL HT	5 166 667,00 €	100,00%

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la commune à faire une demande de subvention au Département de l'Ain, au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 pour les équipements structurants, d'un montant de 150 000 € pour le financement de la tranche 2023 des travaux de construction de la salle des fêtes.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE au Département de l'Ain, au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 pour les équipements structurants, une subvention d'un montant de 150 000 € pour le financement de la tranche 2023 des travaux de construction de la salle des fêtes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-08 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction de deux salles associatives.**

Vu l'appel à projets 2023 pour les subventions de l'Etat aux investissements locaux publié par la Préfecture de l'Ain en date du 12 décembre 2022,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a lancé une consultation le 20 février 2023 pour la construction de deux salles associatives en modules ossature bois préfabriqués qui a été clôturée le 3

avril 2023.

Les deux lots de ce marché ont été notifiés aux entreprises le 5 mai 2023.

Les travaux de terrassement débuteront à partir du 17 juillet pour une réception des salles attendue pour la fin octobre.

Ces salles destinées à l'usage associatif seront implantées parallèlement au complexe sportif, entre la rue de Combes et le complexe.

Ces constructions présentent des performances énergétiques conformes à la réglementation RE 2020.

Le coût d'investissement total atteint 624 000 € hors taxes, hors travaux de terrassement et d'aménagement du parking.

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction de bâtiments communaux efficaces sur le plan énergétique. Le taux de subvention maximum est fixé à 40% avec une subvention plafonnée à 200 000 €.

La commune entend solliciter une subvention plafonnée à 200 000 € représentant 32.05% du coût de construction.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	224 000,00 €	35,90%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	224 000,00 €	35,90%
Union Européenne		
Etat - DETR	200 000,00 €	32,05%
Conseil régional	200 000,00 €	32,05%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	400 000,00 €	64,10%
TOTAL HT	624 000,00 €	100,00%

Madame le Maire demande au conseil d'accepter la demande à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'une subvention d'un montant de 200 000 €.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-09 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la construction de deux salles associatives.**

Vu le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Contrat Région Ville » destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants,

Vu le projet de construction de deux salles associatives,

Le coût d'investissement total atteint 624 000 € hors taxes, hors travaux de terrassement et d'aménagement du parking.

Les modalités de subvention du « Contrat Région Ville » sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 40 000 € HT
- Montant maximal de la dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale maximale est donc de 200 000 €

Pour ce projet, la commune entend solliciter une subvention plafonnée à 200 000 € représentant 32.05% du coût de construction.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	224 000,00 €	35,90%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	224 000,00 €	35,90%
Union Européenne		
Etat – DETR	200 000,00 €	32,05%
Conseil régional	200 000,00 €	32,05%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	400 000,00 €	64,10%
TOTAL HT	624 000,00 €	100,00%

Il est demandé à l'assemblée d'accepter que la commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 200 000 €.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Monsieur DE MARTEL demande si les deux salles associatives sont un projet différent de la salle des fêtes et la plaine du Creux.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que les offres de la plaine du Creux arriveront d'ici fin juin 2023.

- **DEL-2023-10 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation de l'hôtel de ville.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a élaboré avec l'assistance du cabinet d'architecture Archibulle un projet de rénovation de l'hôtel de ville.

Ce projet de rénovation consiste principalement en la réfection complète de la couverture de l'ensemble du bâtiment, l'aménagement d'un nouveau poste de police municipale dans l'ancien centre de tri postal, la réfection de l'intégralité des façades et l'aménagement d'une nouvelle salle des mariages et du conseil municipal.

Les marchés de travaux sont en cours de consultation et seront notifiés fin juillet.

Les travaux devraient s'étaler entre septembre 2023 et le printemps 2024.

Le coût d'investissement total atteint 1 600 000 € hors taxes.

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la rénovation de bâtiments communaux. Le taux de subvention maximum est fixé à 40% avec une subvention plafonnée à 200 000 €.

La commune entend solliciter une subvention plafonnée de 200 000 € représentant 12,50% du coût des travaux.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	1 200 000,00 €	75,00%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	1 200 000,00 €	75,00%
Union Européenne		
Etat - DETR	200 000,00 €	12,50%
Conseil régional	200 000,00 €	12,50%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	400 000,00 €	25,00%
TOTAL HT	1 600 000,00 €	100,00%

Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la demande d'une subvention à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 200 000 €.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-11 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la réhabilitation de l'hôtel de ville.**

Vu le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Contrat Région Ville » destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a élaboré avec l'assistance du cabinet d'architecture Archibulle un projet de rénovation de l'hôtel de ville.

Ce projet de rénovation consiste principalement en la réfection complète de la couverture de l'ensemble du bâtiment, l'aménagement d'un nouveau poste de police municipale dans l'ancien centre de tri postal, la réfection de l'intégralité des façades et l'aménagement d'une nouvelle salle des mariages et du conseil municipal.

Les marchés de travaux sont en cours de consultation et devraient être notifiés fin juillet.

Les travaux devraient s'étaler entre l'automne 2023 et l'été 2024.

Le coût d'investissement total atteint 1 600 000 € hors taxes.

Les modalités de subvention du « Contrat Région Ville » sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 40 000 € HT
- Montant maximal de la dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale maximale est donc de 200 000 €

Pour ce projet, la commune entend solliciter une subvention plafonnée à 200 000 € représentant 12.50% du coût des travaux.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	1 200 000,00 €	75,00%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	1 200 000,00 €	75,00%
Union Européenne		
Etat - DETR	200 000,00 €	12,50%
Conseil régional	200 000,00 €	12,50%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	400 000,00 €	25,00%
TOTAL HT	1 600 000,00 €	100,00%

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADOpte l'opération de rénovation de l'hôtel de ville,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-12 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour l'aménagement des espaces publics du centre-ville.**

Vu le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Contrat Région Ville » destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants,

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a élaboré avec l'assistance du groupement de maîtrise d'œuvre Axe-Saône / Aintégra le projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville.

Ce projet consiste à requalifier les espaces publics situés entre l'hôtel de ville et la Place du Souvenir. Dans un premier temps, il est envisagé de réaliser les 2 premières tranches de travaux suivantes :

- La Place du Souvenir en 2023
- Le Parvis de l'hôtel et la traversée de la route départementale

L'estimation de ces travaux en phase PRO s'élève à 822 000 € hors taxes.

Ces travaux font l'objet d'une consultation des entreprises en cours, pour une notification des marchés prévue au plus tard en septembre et un début des travaux Place du Souvenir après la cérémonie du 11 novembre 2023.

Ces aménagements permettront d'améliorer l'accessibilité des espaces publics à tous les usagers, de mettre en valeur le patrimoine communal en particulier l'hôtel de ville rénové et de sécuriser les déplacements piétons notamment pour les usagers des transports urbains et scolaires.

Les modalités de subvention du « Contrat Région Ville » sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 40 000 € HT
- Montant maximal de la dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale maximale est donc de 200 000 €

Pour ce projet, la commune entend solliciter une subvention plafonnée à 200 000 € représentant 24,33% du coût de construction.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	622 000,00 €	75,67%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	622 000,00 €	75,67%
Union Européenne		
Etat - DETR		
Conseil régional	200 000,00 €	24,33%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	200 000,00 €	24,33%
TOTAL HT	822 000,00 €	100,00%

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention d'un montant de 200 000 € à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-13 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction d'une bibliothèque.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a notifié un marché de maîtrise d'œuvre le 28 mars 2023, au cabinet CAAZ ARCHITECTURE, pour la construction d'une nouvelle bibliothèque d'une superficie totale d'environ 400 m² sur le site du parc des Séquoias.

Ce projet est rendu indispensable par la nécessité de disposer de surfaces supplémentaires pour les activités scolaires et périscolaires dans le bâtiment de l'école primaire des Gentianes ainsi que pour s'exonérer des contraintes d'ouverture de la bibliothèque imposées par sa location dans l'enceinte scolaire.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit un début des travaux à l'automne 2023 pour une livraison du bâtiment à l'été 2024 et une ouverture au public à la rentrée 2024.

Le coût d'investissement total atteint 1 200 000 € hors taxes.

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction de bâtiments à vocation culturelle. Le taux de subvention maximum est fixé à 40% avec une subvention plafonnée à 200 000 €.

La commune entend solliciter une subvention plafonnée à 200 000 € représentant 16.67% du coût de construction.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	800 000,00 €	66,67%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	800 000,00 €	66,67%
Union Européenne		
Etat - DETR	200 000,00 €	16,67%
Conseil régional	200 000,00 €	16,67%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	400 000,00 €	33,33%
TOTAL HT	1 200 000,00 €	100,00%

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande à Madame le Maire d'apporter des explications de nouveau sur le projet de construction de la nouvelle bibliothèque.

Madame le Maire indique que le projet définitif devrait arriver courant juin et qu'il sera dès lors présenté en commission. L'idée est de sortir la bibliothèque des écoles en raison de l'augmentation des effectifs scolaires. Cela permettra de récupérer des classes à moyen terme pour l'école élémentaire et à court terme pour l'école maternelle. L'idée est aussi de ne pas déplacer la bibliothèque trop loin de l'école compte-tenu des projets pédagogiques entre celle-ci et les écoles (il faut limiter les déplacements des écoliers). Elle ajoute que la future bibliothèque sera dimensionnée en rapport avec la superficie imposée, laquelle dépend du nombre d'habitants. La bibliothèque fait actuellement environ 280m².

Madame GIOVANNONE-EDWARDS ajoute qu'il y a environ 800 à 900 abonnés et qu'il y a un partenariat avec les écoles.

Monsieur DE MARTEL demande quel montant de subvention la commune peut obtenir pour ce projet à 1,2M€ : 400 000 € ? Plus ?

Madame le Maire répond qu'actuellement, aucune subvention supplémentaire n'est à l'ordre du jour.

Monsieur DE MARTEL liste les différents projets (12M€ pour la salle des fêtes, 10M€ pour la zone du Creux, 600 000 € pour les deux salles associatives, 1,2M€ pour la bibliothèque...) et demande si la collectivité est sûre d'avoir les crédits suffisants pour toutes ces nouvelles réalisations.

Madame le Maire indique que depuis de nombreuses années et jusqu'à présent la commune n'a pas trop investi et a donc beaucoup épargné.

Monsieur DE MARTEL demande justement si la commune n'investit pas trop.

Madame le Maire demande alors quel projet faudrait-il supprimer ?

Monsieur DE MARTEL répond en questionnant le choix de la nouvelle bibliothèque à 1,2M€.

Monsieur THOMAS intervient en demandant « pourquoi pas la rénovation de l'église ? ».

Monsieur DE MARTEL demande alors que cette suggestion intéressante soit portée au procès-verbal du présent conseil municipal.

Madame le Maire précise que l'école a besoin d'espaces supplémentaires et demande dans ce cas où la commune pourrait implanter les classes supplémentaires ? En effet, l'école a besoin de classes supplémentaires car chaque année, il y a une hausse importante du nombre d'élèves inscrits. Est-ce que la commune devrait mettre des algecos dans la cour ?

Monsieur DE MARTEL exprime une crainte devant ces sommes et souhaite avoir une vue d'ensemble de tous ces projets.

Madame le Maire indique qu'il y a des financements qui sont actuels et d'autres qui seront à planifier.

Monsieur DE MARTEL demande si le projet de la bibliothèque est un financement actuel ou à planifier.

Madame le Maire répond que le projet de la bibliothèque, c'est maintenant. En effet, l'école maternelle a eu une augmentation de 40 élèves en une année. La commune a été obligée d'ouvrir une nouvelle classe de maternelle supplémentaire pour la rentrée de septembre dans le bâtiment de l'école primaire « Les Gentianes ». Il se peut aussi qu'il y ait une autre classe supplémentaire à la rentrée, ce qui ferait 2 ouvertures de classe en une année. Elle explique qu'il n'y a ainsi plus de place dans l'école maternelle car la place qui reste ne correspond pas aux besoins de l'équipe pédagogique, ni aux besoins des enfants et, qu'en outre, le bâtiment actuel est vieillissant. Une solution urgente devient nécessaire, et celle-ci consiste dans le déplacement de la bibliothèque municipale qui est au rez-de-chaussée du bâtiment des Gentianes et qui permettra de récupérer de la place pour installer les classes manquantes.

Monsieur DE MARTEL indique que le montant de 1,2M€ lui paraît colossal. N'y-a-t-il pas moyen de trouver une solution moins ambitieuse ?

Monsieur MOUGEY, sur demande de Madame le Maire, explique que le projet n'est pas très ambitieux. Il s'agira d'un bâtiment simple et très fonctionnel, avec très peu de perte d'espace afin d'optimiser au maximum les mètres carrés. Des espaces seront dédiés pour l'accueil du public et d'autres pour les agents ainsi que le stockage. Ce bâtiment subit des contraintes extrêmement fortes en termes de sécurité incendie et d'accessibilité, notamment avec la nécessité d'un ascenseur, car il s'agit d'un établissement recevant du public. Pour ce type de bâtiment public, le montant des travaux se situe plus tôt dans une fourchette moyenne, voir basse en termes de prix au mètre carré.

Monsieur DE MARTEL fait référence aux subventions.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Mme le Maire, répond que les subventions demandées sont importantes : 400 000 €.

Monsieur DE MARTEL fait remarquer que cette démarche d'AP/CP est très intéressante et qu'en comparant les dépenses et les recettes dans la durée, il serait bien d'avoir la même chose mais en consolidé pour ces 4 à 5 projets en cours afin de savoir au-delà des emprunts comment la commune fera face à ces nouveaux investissements.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais ajoute qu'à un moment donné, le Conseil municipal doit savoir prendre des décisions, faire des choix, privilégier certaines orientations. Le projet de construction d'une école n'est à son sens pas discutable. C'est une obligation. Elle indique que si la ville de Thoiry avait anticipé et investi stratégiquement tout au long de ses mandats et en particulier à partir des années 2000, pour gérer son parc de logements aidés correctement et pour entretenir convenablement ses bâtiments publics, elle ne serait pas actuellement en train d'investir énormément sur une période de 2 à 3 mandats.

Madame le Maire explique donc que la commune n'a plus le choix aujourd'hui et doit investir, et insiste sur le fait qu'il s'agit d'un cercle vicieux, dans lequel s'intègre la loi SRU : plus la commune attend pour se mettre en conformité avec la loi SRU, plus elle devra investir massivement dans les bâtiments.

Madame le Maire ajoute que les taxes d'aménagement majorées font aussi partie de ce système-là en permettant d'avoir un levier de financement qui s'ajoute aux fonds propres de la commune, qui a la chance de ne pas être trop endettée du fait notamment qu'elle a financé le Centre de loisirs sur fonds propres en 2012. Cette consolidation des finances de la commune a été entreprise afin justement de rendre possible les investissements actuels, dont la nécessité avait été anticipée. Les matérialiser aujourd'hui est donc un devoir tandis que cela fait 40 ans que le déplacement de la salle des fêtes est évoqué et 50 ans pour la zone du Creux, sans que personne n'ait pourtant osé s'y attarder.

Si la commune ne fait rien, elle perdra l'agrément de sa bibliothèque et donc les subventions. Par conséquent, elle basculera sur une bibliothèque associative et il sera très difficile de trouver des personnes bénévoles pour assurer ce service. La commune a fait le choix d'une bibliothèque municipale et agréée où les m² sont imposés au regard de la population. Si elle ne s'engage pas dans cette voie, il faut abandonner l'idée d'une bibliothèque car il sera trop complexe de basculer dans une gestion associative qui satisfasse les besoins actuels et soit en lien avec les écoles. Aujourd'hui, sur les deux emplois de la bibliothèque il y a un équivalent temps-plein correspondant aux écoles. C'est un choix de la collectivité mais elle peut abandonner ce choix.

Monsieur THOMAS indique que si l'Education Nationale arrive à pourvoir les postes des professeurs des écoles sur Thoiry, c'est peut-être aussi parce que la commune a cette ressource qu'est la bibliothèque. Si la situation des finances oblige à faire des choix, le Conseil municipal pourrait se poser la question quant à la pertinence à financer une école de musique dans 5 à 10 ans.

Monsieur WATELET indique que la commune ne débat pas sur l'école de musique ni ne remet en cause ces dépenses qui doivent effectivement être faites, mais leur préoccupation est de savoir si les recettes suivent. Concernant l'accumulation des dépenses, ne vont-elles pas générer des augmentations de taxes pour les habitants ? Des emprunts supplémentaires devront-ils être contractés ? Qu'est-ce que ces dépenses engendrent ?

Madame le Maire rappelle que la Plaine du Creux sera autofinancée grâce à l'engagement avec DYNACITÉ et que ce projet est intimement lié à notre obligation de nous conformer à la loi SRU. En effet, il était identifié dès l'élection municipale de 2020 un certain nombre de projets à présenter et à concrétiser. L'équipe municipale savait que, financièrement, il faudrait sortir de l'argent pour répondre aux besoins de la population de la commune qui passe progressivement de 6 000 habitants à bientôt 7 900. La commune est obligée de suivre ce rythme en matière de logement à défaut de quoi elle perdra son droit de préemption au profit de l'Etat, ce qui alourdira très nettement ses finances. Au lieu d'investir dans une bibliothèque, la commune sera obligée d'investir dans du terrain. Elle conclut en ajoutant que la commune s'est donnée les moyens matériels de concrétiser ces projets, notamment en recrutant du personnel qualifié et compétent.

Monsieur DE MARTEL demande si les 2,5M€ d'emprunt seront suffisants ou si la commune devra emprunter davantage.

Madame le Maire répond qu'elle n'aura pas à emprunter davantage d'ici 2026 pour ces projets et ajoute qu'elle va aussi percevoir des recettes supplémentaires. Cependant, elle indique qu'il y aura de nouveaux engagements financiers après 2026 et l'extinction naturelle de la dette : le FCTVA d'un montant de 2,3M€ devrait être perçu en retour. En 2026, il faudra réinvestir de gros montants.

Monsieur DE MARTEL demande confirmation que la commune n'a pas pour projet d'emprunter davantage.

Madame le Maire répond par l'affirmative : la Commune est solide, elle a de l'autofinancement, sait chercher les subventions (Etat, Région et autres organismes) avec de belles surprises, est vigilante et très réactive. Ainsi tout tiendra jusqu'en 2026, date à laquelle il y aura d'autres projets à mener.

Monsieur DE MARTEL demande si le projet des aménagements des espaces publics du centre de ville pour un montant de 822 000 € est urgent ?

Madame le Maire répond que oui car il y a des problématiques d'accessibilité à traiter.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Madame le Maire, précise que les travaux vont s'échelonner sur 2 ans avec une première tranche dès cet automne.

Madame le Maire indique que le parvis de l'hôtel de ville est à améliorer ; qu'il faut reconstruire l'aile de la Police Municipale actuelle afin de refaire une salle pour le Conseil municipal ; qu'il faut agrandir la salle des mariages ; que les abris de bus qui ne sont plus aux normes ; qu'il faut reloger la police municipale avec la

vidéoprotection ; qu'il y a eu l'achat du bâtiment de la Poste pour lequel la commune n'a pas vraiment eu le choix.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Madame le Maire, indique que cette opération est liée à l'aménagement de l'Hôtel de ville. Elle est scindée et se succède. Concernant le chantier de l'Hôtel de ville, celui-ci devrait durer un peu plus longtemps que prévu. Effectivement, une somme importante va être engagée mais celle-ci sera étalée entre 2023 et 2024, voir 2025/2026.

Monsieur MOUGEY ajoute que ces projets arrivent simultanément en termes d'engagement, mais que lorsque la commune aura fait les travaux sur l'hôtel de ville avec son parvis, construit la nouvelle bibliothèque et les 2 salles associatives, il n'y aura plus de projets de cette envergure sur la commune d'ici la fin du mandat (la salle des fêtes et la zone de la plaine étant déjà financées). Ce sont des projets qui correspondent aux montants des travaux d'aménagement de la voie verte qui ont été faits en début du mandat et qui était quasiment le seul projet d'une année. Actuellement, la commune est sur trois projets équivalents et qui correspondent à trois années budgétaires.

Monsieur DE MARTEL demande des précisions sur les subventions comparativement à celles qu'a obtenu la commune pour la voie verte.

Madame le Maire indique que pour les travaux de l'église, la commune a touché énormément de subventions. Ce fut une belle surprise.

Monsieur DE MARTEL indique être rassuré par le fait qu'il n'y aura pas besoin d'emprunter davantage que ces 4,8M€.

Monsieur MILLET fait noter que ce n'est pas ce que Madame le Maire a dit et précise qu'elle a dit qu'il était difficile de prévoir de ce qui allait se passer dans quatre ans. Il ajoute qu'il est impossible d'avoir des certitudes en matière de gestion comptable, notamment car il ne peut pas y avoir de certitudes sur ce que le gouvernement pourrait décider demain comme pour les impôts par exemple.

Monsieur DE MARTEL demande qu'il soit noté le fait qu'il ne peut pas y avoir de certitudes.

Monsieur MILLET lui répond que les hypothèses ont été présentées en termes de planification mais qu'il ne faut pas faire dire à Madame le Maire ce qu'elle n'a pas dit.

Monsieur DE MARTEL dit répéter ce qu'il a entendu, à savoir qu'il n'était pas prévu d'avoir davantage d'emprunt que 4,8M€ et que la commune ne peut pas prévoir à 100% de ce se passera ultérieurement.

Madame le Maire rappelle que le programme électoral de campagne est respecté. Tout est inscrit sauf la plaine du Creux qui est devenue un projet lié aux contraintes par rapport à la loi SRU. La commune va certainement se prendre une nouvelle carence cet automne.

Madame le Maire rappelle que la commune a financièrement les reins solides pour engager ces projets, et que ces dépenses sont réfléchies, mais elle ajoute qu'elle ne peut rien promettre pour demain.

En réponse à la question de M. DE MARTEL qui se résume comme « *le Conseil Municipal n'est-il pas trop ambitieux sur ces opérations ?* » elle indique qu'il y a des opérations financières importantes qui s'imposent à

la commune, qui doit donc trouver les financements. Elle précise que les Thoirysiens ont élu l'équipe afin que la commune puisse mener à bien les futurs projets du programme de campagne telle que la rénovation de l'Eglise.

La Commune a une gestion des comptes stricte, elle va chercher les subventions pour les différents projets à mener notamment en mettant en place des taxes d'aménagement majorées à près de 20%, en refusant la construction PSLA pour ne pas perdre la taxe foncière, etc. Elle concède que dans l'absolu elle aurait préféré dépenser moitié moins que 1,2M€ pour la bibliothèque, mais que dans un tel cas elle ne solutionnerait aucun problème alors que l'école a accueilli 40 enfants supplémentaires en une année en maternelle et qu'il y a possiblement une deuxième ouverture de classe en septembre, chose qui ne peut se prévoir car les inscriptions n'arrivent pas pendant l'été mais en masse à la rentrée.

En revanche, ce que la commune peut prévoir est le nombre d'enfants qui arriveront très rapidement en élémentaire. Aujourd'hui, il y a un peu de place de libre et très rapidement, la place va manquer. Il va falloir trouver des solutions si la nouvelle bibliothèque n'est pas construite. En outre, le périscolaire où les tout-petits sont gardés a désormais besoin d'une salle aux Gentianes alors qu'avant il y avait très peu de petits en garde.

Arrivée de Mme VELASQUEZ à 19h13

Madame le Maire explique qu'il a finalement été décidé de sortir les deux salles associatives de la salle des fêtes car cette dernière option s'était révélée plus chère, difficilement intégrable au projet et plus long alors que les salles modulaires seront plus vite construites. Ces deux salles coûteront 624 000 € alors qu'une salle associative intégrée à la salle des fêtes aurait coûté 1 000 000 €.

Monsieur WATELET indique que ce n'est pas une attaque mais plutôt des questions sur ces futurs projets coûteux afin de s'assurer notamment de leur nécessité.

Madame le Maire indique également qu'au niveau financier, la commune préfère supporter des investissements importants plutôt que de bâtir à moindres frais et devoir refaire les équipements au bout de deux ans. La commune recherche la meilleure solution pour épargner les finances publiques sur la durée.

Elle ajoute que la commune a différé certains projets. Par exemple, concernant la requalification des espaces se situant entre l'Hôtel de ville et la Place aux monuments aux morts, la commune aurait pu faire d'un seul coup mais a finalement décidé d'étaler ces travaux dans le temps pour des raisons financières, en priorisant l'endroit où des travaux de mise en conformité sont les plus urgents : l'escalier de la Place du monument aux morts n'est plus réglementaire en l'absence d'une rampe d'accessibilité. La commune va donc travailler dès cet automne sur cette place. La commune s'occupera dans un second temps du reste, mais ne fera rien pour le moment pour la Place des orchidées, notamment pour ne pas impacter les commerçants qui sont inquiets pour les places de stationnement et ne veulent pas de travaux.

En revanche, les salles associatives arrivent très rapidement, il s'agit d'un réel besoin.

Monsieur DE MARTEL indique que c'est un peu dommage de détruire une salle associative pour en reconstruire deux autres.

Madame le Maire répond que s'il y a une solution, il faut la présenter.

Monsieur DE MARTEL indique qu'il n'était pas élu il y a 10 ans quand la décision a été prise.

Madame le Maire rappelle que sur le Creux, le manque de place est contraignant et conduit à faire des choix. La commune doit replacer un maximum d'associations au sein de cette zone. Or l'association à laquelle il est fait référence [*le Club Gessien d'Education Canine*] n'a pas vocation à être dans la zone du Creux qui est classée en zone UE [*équipement publique*] puisqu'elle a vocation à être en zone agricole.

Monsieur DE MARTEL répond qu'il est d'accord avec Mme le Maire.

Madame le Maire ajoute que c'est un choix, peut-être différent de celui des maires précédents mais c'est le choix de l'équipe municipale actuellement en place. C'est très important de construire une bibliothèque pour que les enfants soient bien à l'école. Madame le Maire assume le fait que ces choix puissent déranger des personnes. Tous ces équipements étaient prévus mais différemment, comme les salles associatives, initialement prévues dans la future salle des fêtes, afin de réduire les coûts et d'accélérer leur livraison.

Concernant l'Hôtel de Ville, la commune n'a pas vraiment le choix : c'est aussi une question de sécurité. Il faut vraiment anticiper les crédits et agir maintenant pour trouver le temps de construire un projet, de trouver des financements.

Pour les espaces publics et la résolution de leurs problèmes d'accessibilité notamment ils seront réalisés en plusieurs phases. Il y a bien un monte-charge [*pour Personnes à mobilité réduites à la Mairie*] mais celui-ci n'est pas vraiment fonctionnel (panne régulière) et l'escalier n'est pas aux normes. Cette accessibilité doit être mise en conformité pour pouvoir continuer à organiser des cérémonies.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, ce projet n'a pas pu être fait l'année dernière mais les sommes ont été engagées en 2022.

Pour le projet du Creux, c'est autofinancé, pour la future salle des fêtes qui sera le plus gros et le plus lourd projet de la mandature, il y a de l'autofinancement, des subventions, des emprunts, des taxes, le retour du FCTVA.

Le reste, il peut être financé comme la voie verte : la commune fait en sorte que l'autofinancement reste stable idéalement. Le but, c'est que celui-ci soit le même en début et en fin de mandat.

Madame le Maire ajoute que le non- investissement ne garantit pas non plus la santé financière d'une commune : en effet, la santé financière d'une commune est aussi appréciée par rapport à la capacité d'investissement, à sa capacité à sortir des projets et à s'adapter aux besoins de la population. Sans projet, la commune se retrouverait dans une très mauvaise situation où les projets ne pourraient plus sortir par manque d'anticipation sur des besoins, sur des aspects de respect des normes (comme la loi SRU pour la construction des logements aidés), etc.

Madame le Maire rappelle ainsi que les gros investissements qui se profilent sur les écoles répondent à un gros problème de manque de place. Il faut être très réactif sur ce mandat, notamment car la réalisation de ces projets nécessite un temps long afin de mettre en route la machine administrative.

Monsieur DE MARTEL demande si l'idée est de profiter des trois années qui restent pour mettre cela en place ?

Madame le Maire indique que c'est une stratégie que le Conseil municipal a élaborée depuis 2014 : il a préparé le terrain pour avancer sur le 2^{ème} mandat de 2020. La commune connaissait les gros investissements à venir et qu'il fallait anticiper. Le mandat actuel est ainsi le moment de mettre en place ces différents projets. A défaut, la commune sera toujours en train de courir après les projets car elle aura des retards sur tous les plans, tant administrativement que juridiquement, et ce retard sera irrattrapable. Il faut ainsi avoir au moins 2 années d'avance sur les projets. C'est une stratégie que la commune de St-Genis-Pouilly adopte régulièrement. Elle anticipe déjà sur les futurs projets de la prochaine mandature de 2026. Aujourd'hui la question est donc comment doit-on anticiper et avec quel financement ?

Monsieur DE MARTEL note qu'il est très intéressant de discuter des projets sur 4 à 5 ans comme pour le projet d'une école.

Madame le Maire indique c'est le but du Débat d'Orientation Budgétaire. Pour l'instant, il n'est pas chiffré mais la construction d'un bâtiment pour une école est d'environ 12 000 000 € à 15 000 000 €.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Madame le Maire, indique que la confirmation de l'ouverture de la 9^{ème} classe en maternelle a été faite seulement au mois de mars pour la rentrée de septembre. Il a fallu trouver de l'espace dans le bâtiment de l'école élémentaire des Gentianes. Potentiellement une 10^{ème} ouverture de classe en maternelle pourrait avoir lieu à la rentrée 2024. Il faut donc vite libérer la bibliothèque, ce qui suppose la construction et la livraison de la nouvelle bibliothèque en juillet 2024.

Monsieur THOMAS précise que l'ouverture d'une classe est subordonnée à la décision de l'Education Nationale et ne relève pas de la compétence de la collectivité.

Madame le Maire évoque une problématique liée en indiquant qu'au rez-de chaussée de l'école primaire Les Gentianes, une salle de restauration a été refaite pour les enfants face à l'augmentation du nombre d'entre eux qui y mangent. La commune a été très réactive pour mettre en place cette salle en trois mois. Cela a permis de faciliter la gestion des enfants sur le temps du midi. Avec ce nouveau self, la restauration du midi a été restructurée : le 1^{er} service mange pendant que le 2^{ème} service est dans la cour et fait des activités, et inversement. Il fallait aussi réfléchir pour les tous petits, car ils ont besoin de plus de temps pour manger et avant cette nouvelle salle, ils ne pouvaient pas tous manger ensemble car celle-ci était trop petite et trop bruyante.

Dans toute cette gestion, il faut trouver les meilleures solutions possibles, financièrement et matériellement. De tels ajustements entraînent des conditions de travail complexes pour les agents : surcharges de travail, tensions dans les cours, turn-over des animateurs qui ne veulent pas rester en poste avec l'impact correspondant en termes d'accueil des enfants...

Madame le Maire poursuit en rappelant que, pour l'instant, la grosse mobilisation financière reste la salle des fêtes. La commune n'est pas partie sur le projet de démonter l'ancienne salle des fêtes à ce stade car cela requiert des ressources supplémentaires qui ont été chiffrées et qui ne pourront être engagées sur ce mandat. Ainsi, la commune cherche à avoir une vue d'ensemble lorsqu'elle construit quelque chose, afin de procéder étape par étape et planifier, tout en cherchant des financements (tels que l'Agence France Locale).

Monsieur DE MARTEL explique qu'il ne remet pas en cause l'approche mais souhaite juste être rassuré au regard de ces projets ambitieux.

Madame le Maire conclut en indiquant que le premier exercice à faire est de savoir si la collectivité est financièrement solide pour mettre en place un projet voire plusieurs projets. Concernant la strate de la population, la commune est obligée d'anticiper. Effectivement, investir dans une bibliothèque de 400 m², cela peut paraître démesuré à première vue mais ainsi la commune ne fera cet investissement qu'une seule fois car le bâtiment sera dimensionné pour les 7 800 habitants de demain et pendant des années.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-14 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la construction d'une bibliothèque.**

Vu le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Contrat Région Ville » destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants,

Vu le projet de construction d'une bibliothèque pour lequel le coût d'investissement total atteint 1 200 000 € hors taxes,

La commune peut prétendre à une subvention de la Région.

Les modalités de subvention du « Contrat Région Ville » sont les suivantes :

- Montant minimal de la dépense subventionnable : 40 000 € HT
- Montant maximal de la dépense subventionnable : 500 000 € HT
- Le taux de subvention peut au maximum atteindre 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale maximale est donc de 200 000 €

Pour ce projet, la commune entend solliciter une subvention plafonnée à 200 000 € représentant 16.67% du coût de construction.

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	800 000,00 €	66,67%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	800 000,00 €	66,67%
Union Européenne		
Etat - DETR	200 000,00 €	16,67%
Conseil régional	200 000,00 €	16,67%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	400 000,00 €	33,33%
TOTAL HT	1 200 000,00 €	100,00%

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, d'un montant de 200 000 €.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Contrat Région Ville, une subvention d'un montant de 200 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-15 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement d'un self au restaurant scolaire des Gentianes.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune aménagera un Self au restaurant scolaire des Gentianes durant les vacances estivales 2023 afin de faire face à l'accroissement du nombre d'enfants utilisant le service de restauration scolaire.

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le coût des travaux atteint 281 459.19 € hors taxes.

La commune entend solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement d'un Self au restaurant scolaire des Gentianes d'un montant de 112 000 € représentant 39.79% du coût des travaux.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	99 459,19 €	35,34%
Emprunts		0,00%
Sous-total autofinancement	99 459,19 €	35,34%
Union Européenne		
Etat - DETR	112 000,00 €	39,79%
Conseil régional	70 000,00 €	24,87%
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	182 000,00 €	64,66%
TOTAL HT	281 459,19 €	100,00%

Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 112 000 €.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

DEMANDE à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention d'un montant de 112 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

- **DEL-2023-16 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Trail du Reculet.**

Madame LÉON indique que la ville de Thoiry participe activement au développement des activités sportives et de loisirs, notamment par le biais d'aides aux associations et leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou de faciliter la pratique sportive.

Madame LÉON indique à l'assemblée que l'association Le Trail du Reculet – enregistrée au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W013004964 – organise 2 trails et 1 randonnée patrimoine le dimanche 28 mai 2023.

L'association, dédiée à l'organisation du Trail du Reculet, a été créée à l'automne 2022 ; l'organisation des 2 éditions précédentes (2021 et 2022) était portée par le Ski Club Neige et Montagne.

La manifestation organisée le dimanche 28 mai 2023 est composée de :

- 2 trails chronométrés (12 et 31 km)
- 1 randonnée patrimoine (8 km) destinée à tous avec remise d'un livret explicatif aux participants
- Des animations sur un village sportif situé sur le parking du centre commercial Val Thoiry, partenaire de la manifestation

Le total des dépenses de ce projet est estimé à 20 000 euros.

Madame LÉON indique que l'association Le Trail du Reculet a adressé à la ville de Thoiry une demande de subvention exceptionnelle.

Après avis favorable et unanime de la commission Vie Associative et Sportive qui s'est réunie le 27 avril 2023, il est proposé à l'assemblée d'allouer à l'association Le Trail du Reculet, une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 euros.

Madame LÉON demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

Christian BURLET ne prend pas part au vote

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association Le Trail du Reculet qui organise 2 trails et 1 randonnée patrimoine le dimanche 28 mai 2023.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- **DEL-2023-17 : Maintien ou non des fonctions d'Adjoint suite à retrait de délégation.**

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Claire PIETRZYK, dans les domaines suivants :

- Préservation du patrimoine historique de la commune ;
- Prévention, préservation et amélioration du cadre de vie et de la propreté ;
- Développement des actions des embellissements de la ville avec les administrés ;

- Labels liés au cadre de vie : villes & villages fleuris, APicité...

Vu l'arrêté n°108 du 24 avril 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que Madame Claire PIETRZYK a fait connaître, par un e-mail en date du 15 avril 2023 adressé à Madame Muriel BENIER, Maire de la commune de THOIRY, son impossibilité à continuer d'exercer ses fonctions d'adjointe ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un(e) adjoint(e), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Claire PIETRZYK, adjointe au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Claire PIETRZYK, adjointe au Maire.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Claire PIETRZYK, adjointe au Maire ;

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;

DECIDE de faire cesser les fonctions de Madame Claire PIETRZYK en tant qu'adjointe au Maire.

- **DEL-2023-18 : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.**

Madame le Maire rappelle la délibération n°02 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints pour la commune.

Madame le Maire rappelle également qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal", le maximum de huit pour la ville de Thoiry a été fixé lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Madame le Maire précise que suite au non-maintien du septième Adjoint délégué au cadre de vie dans ses fonctions, il n'y a pas lieu de maintenir son poste, qui peut en conséquence être supprimé.

Par conséquent, il est indiqué que suite à la suppression de ce poste, le poste occupé par le huitième Adjoint au Maire délégué au sport, à la jeunesse et la citoyenneté deviendra le septième poste d'adjoint.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET demande si les missions confiées à Mme PIETRZYK vont être supprimées ou reprises

Madame le Maire indique que ces missions vont être déléguées à un conseiller et seront évoquées dans la délibération suivante.

Madame le Maire demande si le vote doit être fait à bulletin secret

Le conseil municipal demande, à l'unanimité, à voter à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint préalablement occupé par l'Adjoint délégué au cadre de vie.

DIT qu'en conséquence le poste occupé précédemment par le huitième Adjoint au Maire délégué au sport, à la jeunesse et la citoyenneté devient le septième poste d'adjoint.

- **DEL-2023-19 : Fixation des indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux délégués.**

Madame le Maire rappelle la réglementation en vigueur relative à la fixation des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints :

* le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

* l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et des adjoints aux maires des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1er janvier 2019), étant précisé que le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions »,

* l'article L.2123-24 du même code qui définit que « les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) le barème suivant », le taux devant être compris entre 0% et 22% :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL En % de l'indice brut 1027
- Moins de 500	9.9
- De 500 à 999	10.7
- De 1.000 à 3.499	19.8
- De 3.500 à 9.999	22
- De 10.000 à 19.999	27.5
- De 20.000 à 49.999	33
- De 50.000 à 99.999	44
- De 100.000 à 200.000	66
- Plus de 200.000.....	72.5

* l'article L.2123-24-1 du même code qui prévoit en son III que « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

Considérant que la population à prendre en compte est la population municipale telle qu'elle résulte au 1^{er} janvier 2023 (INSEE), à savoir 6 299 habitants, Madame le Maire proposera de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 13 % de l'indice brut 1027.

Madame le Maire précise que cette indemnité ne sera due qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiaires d'une délégation de pouvoir effective, soit à ce jour le conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Compte tenu que la commune de Thoiry est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce point, en précisant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ainsi que le fait que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Madame le Maire indique que les compétences confiées à Mme PIETRZYK seront redéleguées, mais pas en totalité, auprès d'un conseiller municipal délégué qui est M. GUIOTON et qui sera en charge, comme au précédent mandat, de tout ce qui concerne le fleurissement et les labels de la ville. Il sera nommé conseiller municipal délégué avec rémunération car il n'a pas la totalité des fonctions d'adjoint et notamment les fonctions pour célébrer les mariages, sans autorisation de signature. Il gèrera uniquement les labels, la compétence environnement. Cette délibération a pour but de fixer les indemnités de fonction à ce conseiller municipal délégué qui ne sont pas les mêmes indemnités qu'un adjoint.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur DE MARTEL demande s'il y a un chiffre.

Madame le Maire répond que la rémunération est fixée selon le taux légal.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué bénéficiaires d'une délégation de pouvoir effective à 13% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale pour le maire,

DECIDE de majorer de 15% les indemnités de fonction réellement octroyées, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT et compte tenu que la commune de Thoiry est chef-lieu de canton.

- **DEL-2023-20 : Reprise de la compétence éclairage public transférée au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) exerce obligatoirement la compétence « électricité » en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le SIEA peut également exercer de manière facultative, sur demande des communes membres, les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Les activités liées à sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;
- Les activités liées à sa qualité d'autorité organisatrice de service public de distribution de chaleur ou de froid ;
- Le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public ;
- Les réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG).

Plus précisément en matière d'éclairage public, le SIEA assure pour le compte des communes, dont Thoiry, lui ayant délégué cette compétence :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installation ;
- La maintenance préventive et curative de ces installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- Et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour l'exercice de cette compétence, la commune de Thoiry a mis à disposition du SIEA les équipements et biens suivants :

- Le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (fourreaux, poteaux et câbles) ;
- Les armoires de commandes ;
- Le matériel d'éclairage, mâts et luminaires.

Ces biens mis à disposition du SIEA lors du transfert de compétence ainsi que ceux ayant été installés ou remplacés par le SIEA pour le compte de la commune doivent être restitués à la commune de Thoiry et réintégrés dans son patrimoine, pour leur valeur nette comptable.

Conformément aux statuts du SIEA, et à son article 4, approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, la reprise de la compétence éclairage public est réalisée dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire. La commune de Thoiry exercera donc pleinement la compétence éclairage public à compter du 1er juillet 2023.
- Les équipements réalisés par le Syndicat deviennent la propriété de la commune.
- La commune supportera les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les travaux d'éclairage public sont amortis en 15 ans.

La commune devra régler au SIEA une somme correspondant au montant total des travaux réalisés par le SIEA et non totalement amortis au 1er janvier 2023.

Le montant de ces travaux non encore amortis n'ayant pas été communiqués par le SIEA, une délibération ultérieure arrêtera la somme due par la commune.

Enfin, s'agissant des contrats en cours, il est prévu que la commune se substituera au SIEA et que les contrats seront ainsi exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. La substitution de la commune au SIEA n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SIEA doit informer les cocontractants de cette substitution.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la reprise de la compétence « éclairage public » auprès du SIEA qu'elle exercera pleinement à compter du 1er juillet 2023 dans les conditions précitées.

Madame le Maire propose de ne plus passer par le SIEA concernant l'éclairage public et de sortir du SIEA. Aujourd'hui, les communes de même strate que Thoiry ne passent plus par le SIEA. Elles se gèrent directement. Avec le Syndicat, la commune n'est pas trop aidée sur les délais, sur les devis, sur les enfouissements, sur les changements. La commune avait décidé de passer de l'éclairage avec des ampoules classiques sur de l'éclairage avec des ampoules à Led avec un plan pluriannuel : les montants sont assez faramineux. D'une part, la commune pourrait passer en phase, chaque année, un montant de 100 000 € pour ce changement d'ampoules ce qui permettrait au bout d'un certain nombre d'année d'avoir un éclairage en Led dans la commune. D'autre part, avec le SIEA, ces travaux sont passés en dépenses de fonctionnement alors qu'en reprenant la compétence, les travaux pourraient passer en dépenses d'investissement.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

Monsieur WATELET demande ce qu'il en est pour la compétence réseau

Madame le Maire répond par la négative que c'est encore Li@in qui gère le réseau fibre.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la reprise de la compétence « éclairage public » auprès du SIEA qu'elle exercera pleinement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

APPROUVE les modalités indiquées pour la répartition des équipements ;

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

- **DEL-2023-21 : Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Monsieur LABRANCHE rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2023 a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

Compte tenu de la forte hausse des inscriptions sur les services d'accueil périscolaire du soir, et compte tenu des taux d'encadrements des enfants à respecter, **Monsieur LABRANCHE** propose la transformation d'un poste d'agent de restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (28H) à celui d'un poste d'agent de restauration scolaire/agent périscolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31H), et ce à compter du 1er avril 2023. Ce poste est ouvert aux contractuels.

Monsieur LABRANCHE propose également la création de deux postes d'animateurs supplémentaires afin de pallier à la hausse des inscriptions aux services péri et extra scolaires et afin d'anticiper de nouvelles hausses à la rentrée scolaire 2024. Ces deux postes d'animateur sont créés sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 7 juin 2023. Ce poste est ouvert aux contractuels.

Monsieur LABRANCHE indique enfin qu'il est nécessaire de mettre à jour le temps de travail pour deux postes de professeur de musique à temps non complet appartenant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe. Ces deux postes n'ont pas été pourvus cette année et compte tenu des perspectives d'inscription pour la rentrée 2023, le poste d'enseignant de hautbois est envisagé à une durée de travail de 2H par semaine (3H45 actuellement), et le poste d'enseignant de Basson également à 2H (contre 3H actuellement) à compter du 1er septembre 2023. Ces postes sont ouverts aux contractuels.

➤ Filière technique – suppression d'un poste au 01/04/2023

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Grade : adjoint technique

Métier : agent de restauration scolaire

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire annualisée : 28H00

Nombre de poste supprimé : 1

- **Filière technique – création d'un poste au 01/04/2023**

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Grade : **adjoint technique**

Métier : **agent de restauration scolaire**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire annualisée : 31H00

Nombre de poste créé : 1

- **Filière animation – création de 2 postes au 07/06/2023**

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

Grade : **adjoint d'animation**

Métier : **animateur péri et extrascolaire**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire annualisée : 35H00

Nombre de postes créés : 2

- **Filière Culturelle – Suppression d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : **Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe**

Métier : **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 3H00

Nombre de poste supprimé (Basson) : 1

- **Filière Culturelle – Suppression d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : **Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe**

Métier : **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 3H45

Nombre de poste supprimé (Hautbois) : 1

➤ **Filière Culturelle – Création d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 2H00

Nombre de poste créé (Basson) : 1

➤ **Filière Culturelle – Création d'1 poste à compter du 01/09/2023**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 2H00

Nombre de poste créé (Hautbois) : 1

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX – JUIN/SEPTEMBRE 2023

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	Métier H/F	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
Filière ADMINISTRATIVE							
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe					
		Directeur territorial					
		Attaché principal	Directeur Général des services : DEL-2020-01-07	1	1		
		Attaché	Directeur Administration Générale : DEL-2022-100 Directeur de la Communication et des relations institutionnelle : DEL-2022-023	2	2	0	35H00

REDACTEUR TERRITORIAL	B	Rédacteur principal 1ere classe		0			35H00
		Rédacteur principal 2eme classe	Directrice Famille Culture et Solidarité : DEL-2022-100	1	1	0	
		Rédacteur	Coordonnatrice budgétaire et comptable : DEL-2022-100 <i>1 poste libre : DEL-2022-023</i> Responsable scolarité/référente ATSEM : DEL - 2022-99 Responsable affaires budgétaires et financières : DEL-2023-03	4	3	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable Population : DEL-2022-100 Chargé de communication : DEL-2022-100 Agent d'état civil : DEL-2022-100 Gestionnaire urbanisme et foncier : DEL-2023-17 Agent administratif et d'accueil : DEL-2023-17	5	5	0	35H00
	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Gestionnaire marchés publics : DEL-2022-007	1	1	0	35H00
	C	Adjoint administratif	Responsable des ressources humaines : DEL-2022-100 Gestionnaire des ressources humaines : DEL-2018-06-11 Assistant administratif accueil loisirs: DEL-2022-100 Assistant Administratif et d'accueil : DEL-2022-100 <i>Chargé d'évènementiel : DEL-2022-100</i> Assistant administratif accueil loisirs : DEL - 2023 - 03 Chargé de l'administration et de l'accueil du service logement et du Centre Communal d'Action Sociale : DEL-2022-046 Agent d'accueil : DEL-2020-12-12 Gestionnaire comptabilité et exécution des marchés : DEL-2022-065	9	8	1	35H00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Assistant administratif Ecole municipale de musique : DEL - 2023 - 03	1	1	0	28H00 (1 poste)
SOUS TOTAL FILIERE				24	22	2	
Filière TECHNIQUE							
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur hors classe					35H00
		Ingénieur principal	Directeur des grands projets : DEL-2022-100 Directrice adjointe des services techniques : DEL-2022-023 Directrice des systèmes d'informations : DEL-2022-99	3	3	0	

		Ingénieur	Directrice des services techniques : DEL-2019-12-02	1	1	0	
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Technicien principal de 1ere classe					35H00
		Technicien principal de 2eme classe					
		Technicien	1 poste libre : DEL-2020-04-02	1	0	1	
AGENT DE MAITRISE	C	Agent de maîtrise principal	Responsable Patrimoine Bati : DEL-2022-100	1	1	0	35H00
		Agent de maîtrise	Responsable restauration scolaire : DEL-2021-070 Expert électricité : DEL-2022-007 Contrôleur de travaux VRD et chargé du parc automobile : DEL - 2022 - 99 1 poste libre : DEL-2022-100	4	3	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent entretien CDV biodiversité : DEL-2020-04-02 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2020-04-02 Agent de maintenance : DEL-2020-04-02 Agent de maintenance : DEL-2022-100 Coordonnateur Cadre de Vie et biodiversité : DEL - 2023 - 03	5	5	0	35H00
			Agent de restauration et d'entretien non complet : DEL-2020-04-02	1	1	0	18H00 (1 poste)
	C	Adjoint technique Principal de 2eme classe	Agent de restauration et d'entretien : DEL-2020-04-02 Coordonnateur agents entretien et restauration/agent entretien : DEL - 2023 - 17	2	2	0	35H00
	C	Adjoint technique	Agent entretien restauration/périscolaire non complet : DEL-2023-21 Agent d'entretien et restauration/garderie non complet : DEL-2023-17	2	2	0	31h00 (1 poste) 28H00 (1 poste)
			Surveillant de cantine : DEL-2022-077	4	4	0	8H00 (4 postes)
			Responsable CDV biodiversité : DEL-2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2023 - 03 Agent d'entretien et de restauration : DEL-2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL-2022-100	22	20	2	35H00
			Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100				

			Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent de maintenance : DEL-2022-100 Agent de maintenance : DEL-2023-17 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent d'entretien CDV Biodiversité : DEL-2023-03 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2023-03					
SOUS TOTAL FILIERE				46	42	4		
Filière POLICE								
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe						
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Responsable du service de Police Municipale : DEL-2022-046	1	1	0	35H00	
		Chef de service de police municipale						
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	Chef de police municipal						
		Brigadier-chef principal	Brigadier : DEL-2019-01-10 Brigadier : DEL-2020-04-02 1 poste de libre : DEL-2022-100	3	2	1	35H00	
		Brigadier	Brigadier : DEL-2021-070	1	1	0		
SOUS TOTAL FILIERE				5	4	1		
Filière CULTURELLE								
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	Directeur école de musique : DEL-2022-100	1	1	0	35H00	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	Professeur de solfège : DEL-2022-99				12H15	
			Professeur de guitare : DEL-2022-046				5H45	
			Professeur de percussion et de piano : DEL-2022-99	10	8	2	10H45	
		Professeur de flute et de chant : DEL-2022-99				14H15		

			Professeur de hautbois : DEL-2023-21				2H00
			Professeur de trombone/tuba : DEL-2021-091				2H45
			Professeur d'éveil musical : DEL-2022-99				3H45
			Professeur de saxophone : DEL-2022-99				9H45
			Professeur de basson : DEL-2023-21				2H
			Professeur de clarinette : DEL-2023- 17				4H00
		Assistant d'enseignement artistique					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe					
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe	Responsable bibliothèque : DEL-2020-04-02	1	1	0	35H00
		Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque : DEL-2021-009	1	1	0	35H00
SOUS TOTAL FILIERE				13	11	2	
Filière ANIMATION							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe					
		Animateur principal de 2eme classe	1 poste libre : DEL-2022-100	1	0	1	35H00
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ere classe		0			
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe		0	0	0	35H00

		Adjoint d'animation territorial	Directeur Accueil de loisirs : DEL - 2023 -03 Coordonnateur péri et extra scolaire : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2023-21 Animateur : DEL-2023-21	18	18	0	35H00
SOUS TOTAL FILIERE				19	18	1	
Filière SOCIALE							
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLES	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe					
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2019-02-07 ATSEM : DEL-2020-01-07 ATSEM : DEL-2021-091 ATSEM : DEL-2022-077 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2022-100	10	10	0	30H45
SOUS TOTAL FILIERE				10	0	0	
SOUS TOTAL GENERAL				117	97	10	

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des emplois :

- à compter du 01/04/2023 pour la transformation du poste d'agent de restauration scolaire à temps non complet (28H) à celui d'agent de restauration scolaire/agent périscolaire sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31H),
 - à compter du 7/06/2023 pour la création des deux postes à temps complet d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation,
 - à compter du 01/09/2023 pour la création d'un poste à temps non complet (2H) de professeur de basson sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'un poste à temps non complet (2H) de professeur de hautbois sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
- **DEL-2023-22 : Création de plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur LABRANCHE rappelle au conseil que le Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'accroissement d'enfants inscrits au restaurant scolaire ainsi qu'au périscolaire du soir, **Monsieur LABRANCHE** propose de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet et trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation à temps complet. Ces agents pourront être recrutés, à compter du 7 juin 2023, pour motif d'accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois maximum, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée d'accepter la création de ces emplois.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à créer trois emplois non permanents au grade d'adjoint technique à temps complet et de trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation à temps complet, et ce à compter du 7 juin 2023.

4. URBANISME

- **DEL-2023-23 : Régularisation foncière de la parcelle BN91.**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la parcelle BN 91 (en cours de renumérotation *BN 217*), d'une superficie de 2 057m² est située lieudit Sur le Creux, et classée en zone UGd2 (Zone urbaine générale dense) du PLUiH.

Une partie de cette parcelle accueille sur une superficie approximative de 366m² un parking public aménagé par la commune de Thoiry et aujourd'hui mis à disposition des administrés.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du domaine public de la commune de procéder à la régularisation foncière dudit parking ; que ladite rétrocession portera, aux fins de cohérence du plan cadastral et de gestion des espaces sur une surface approximative de 500m² à déterminer précisément par un géomètre.

Le bornage du terrain et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain seront effectués par un géomètre.

Madame le Maire indique qu'il faut récupérer la totalité de cette parcelle pour une destination communale. Le montant sera de 1€ symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Madame le Maire indique que la commune doit récupérer la totalité de cette parcelle (parking et espaces verts) pour une surface totale d'environ 500m²

En conséquence, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de lui donner ainsi qu'à tout adjoint ayant délégation de signature à cette fin, pouvoir pour la signature de tout acte relatif à cette acquisition.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession à la commune d'une partie d'approximativement 500m² de la parcelle BN 91, propriété de SEMCODA, pour un montant de 1€,

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

5. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **DEL-2023-24 : Modification du règlement intérieur des services péri/extrascolaires à compter du 1er septembre 2023.**

Madame JONES rappelle la délibération municipale du 1er février 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1er mars 2023.

Madame JONES informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1er septembre 2023.

Madame JONES indique à l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- Retrait des termes « uniquement lors de la pause méridienne » en préambule,
- Changement des lieux d'accueil des petites sections pour les accueils périscolaires du soir,
- Changement des termes portail famille, par espace enfance,
- Article 4 : précisions apportées concernant la procédure de rappel à l'ordre des enfants, ajout de deux étapes : envoi d'un premier courrier d'avertissement avant convocation de la famille, ajout d'un rendez-vous avant le retour de l'enfant au sein des accueils,
- Article 6 : mise à jour de la capacité d'accueil au sein du bâtiment de l'AML, 148 est remplacé par 160,
- Article 12 :
 - Changement de terme de portail famille à espace enfance
 - Modification du délai de réservation 2 jours ouvrés francs, remplacés par deux jours ouvrés.
 - Changement du terme inscriptions par réservations,
- Article 17 : Ajout d'une précision concernant la facturation : « Une présence non réservée à l'un des accueils périscolaires ou extrascolaires, entraîne la facturation du service consommé et d'une pénalité ; le montant de la pénalité est précisé dans la grille tarifaire »,
- Article 21 : Ajout d'une précision : Conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement, la ville de Thoiry se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant :
« après des absences répétées sans justificatifs »,
- Article 25 : ajout d'une précision : « Toute modification de situation administrative devra être notifiée par écrit auprès du Guichet Unique, par mail ou via l'espace enfance »,
- Article 34 : ajout d'une précision : Les familles pourront également être sollicitées pour fournir un repas froid à leur(s) enfant(s) ; la tarification étant alors adaptée,
- Article 42 : mise à jour des capacités d'encadrement : Le taux d'encadrement périscolaire respecté est d'un adulte pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un adulte pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans,
- Article 43 : Ajout d'une précision « Le soir, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation au sein de l'école maternelle et élémentaire à 16h30 et lorsque les enfants ont été présents à l'école durant la journée. Aucun autre accueil ne pourra être effectué en dehors des deux conditions mentionnées ci-dessus »,

- Changement de l'amplitude horaire : fermeture à 18h30 pour les activités périscolaires et extrascolaires au lieu de 19h00

La commission scolaire du 25 mai 2023 a émis un avis favorable pour ces modifications.

Madame JONES demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1er mars 2023.

Monsieur WATELET demande ce qui motive cette modification d'horaires, de fermer les activités péri et extrascolaires 30 min plus tôt. Est-ce le coût ? Les ressources ?

Madame JONES répond que ce n'est pas une question de coût ou de ressources. Il n'y aura aucun changement de condition de travail pour les animateurs (même horaire et même salaire). Au cours de plusieurs conseils d'école, les enseignants ont remarqué que les enfants sont très fatigués. Il a été aussi remarqué que beaucoup trop d'enfants sont présents à 7:30 le matin et encore présents à 19:00 le soir.

Monsieur THOMAS demande si ce n'est-ce pas aussi une préconisation de la CAF

Madame le Maire répond par l'affirmative. Effectivement, la CAF préconise 10 heures d'ouverture au maximum. En termes d'amplitude, le temps d'accueil est donc dépassé. La commune n'arrive pas à faire respecter ce temps d'accueil. En tant que gestionnaire, la commune doit rendre un service public cadré. Or elle est aujourd'hui incapable de garantir ces 10 heures car les parents ne viennent pas à l'heure récupérer leurs enfants le soir, ce qui implique que des animateurs restent en dehors de leur temps de travail. Il est constaté beaucoup trop d'enfants en collectif sur une longue durée. Administrativement, il n'est pas possible de pointer les enfants entre ceux qui sont là le matin à l'ouverture et ceux qui partent à 19h00. Parallèlement à cela, le personnel finit bien souvent –voire quotidiennement– au-delà de 19h00 (19h30 ou même 20h00). La commune se refuse d'emmener les enfants, après 19h00, à la gendarmerie. La Commune est obligée d'agir afin que les enfants ne restent pas plus de 10 heures dans la collectivité et ainsi, pouvoir justifier de ses actions en conseils d'école sur les problématiques que sont la fatigue des enfants ou le « climat de violence » qui se serait installé dans l'école chez les petits et les grands. A noter qu'un grand nombre de communes ferme à 18h30, de même que la crèche de Thoiry. [L'alignement sur ces horaires] serait ainsi cohérent. La commune reçoit même des demandes de parents n'habitant pas Thoiry car le centre ferme à 19h00.

Madame JONES indique que cette modification d'horaires concerne une vingtaine d'enfants, vingt-cinq au maximum, qui restent entre 18h30 et 19h00.

Madame le Maire propose de fermer les services péri/extrascolaires à 18h30 à la place de 19h00 sur une période test et ainsi de voir si la commune maintient ou pas cet horaire de fermeture en fonction des enfants qui seront récupérés dans les temps par les parents.

Madame VELASQUEZ fait remarquer que ce service d'accueil périscolaire est très appréciable.

Madame le Maire indique que le service d'animation réalise beaucoup d'heures et qu'il commence à saturer. Le risque serait que la commune se retrouve en manque d'animateurs, ce qui conduira à une dégradation du service qu'il faut éviter. Il faudra, par conséquent, accueillir moins d'enfants. En effet, les enfants sont accueillis au prorata du nombre d'animateurs présents. Cette révision des horaires est aussi une demande du service. Il faut préserver l'intérêt général de l'accueil.

Monsieur THOMAS fait part que les petits n'ont pas à subir l'absence professionnelle de leurs parents plus de 10 heures par jour, et qu'il est clair que de telles journées sont extrêmement longues. Ce n'est plus adapté aux apprentissages. Effectivement, ce sont des désagréments organisationnels.

Madame le Maire indique que cette désorganisation met en danger l'équipe d'animateurs. Il faut savoir que la commune n'est pas dans une situation où elle a le choix par rapport au recrutement car toutes les communes cherchent des animateurs.

Madame le Maire rappelle que rien n'est comparable aujourd'hui au nombre d'enfants accueillis en 2015, surtout chez les petits où le nombre d'inscription a explosé.

Madame VELASQUEZ demande si la commune a réfléchi à comment « fidéliser » les animateurs ?

Madame le Maire répond que Thoiry est la seule commune qui propose un équivalent temps plein sur ces postes, ce qui est rare pour l'animation. Être animateur, c'est un vrai métier [à Thoiry] : il y a des formations ; la rémunération est plus correcte que par rapport aux centres voisins, ils sont aidés pour être logés. Ce sont des jeunes qui ont également besoin de bouger, de voir d'autres communes. L'animateur voudra aussi évoluer dans son métier, prendre des responsabilités, exercer d'autres fonctions au sein d'un centre ce qui conduit à des recrutements perpétuels. Il est très difficile de fidéliser des agents pour ce métier.

Monsieur THOMAS fait remarquer qu'il y a moins de turnover à Thoiry qu'ailleurs. La commune a mis en place un outil de travail, elle a investi, ce qui permet de fidéliser les agents.

Madame le Maire répond par l'affirmative mais il existe toujours cette notion d'horaire qui pèse sur les animateurs.

Monsieur MOUGEY, sur demande de Mme le Maire, apporte des précisions en indiquant que la totalité des animateurs sont mobilisés car il y a énormément d'enfants. Certains agents font l'ouverture le matin puis l'horaire du midi et ensuite la préparation pour l'activité de 16h30. La Commune évite que l'animateur fasse aussi la fermeture du centre si celui-ci a fait l'ouverture de 7h15. Elle essaye de faire un roulement d'équipe afin d'éviter une trop grande amplitude de présence et d'éviter le temps coupé. Des actions correctives ont été mises en œuvre auprès des animateurs afin de leur faciliter leur travail.

Madame VELASQUEZ fait remarquer qu'avec l'accroissement des enfants en péri/extrascolaire, le service est de moins bonne qualité.

Madame le Maire indique la commune, vu le nombre d'enfants accueillis, ne peut pas faire plus. Il existe d'autres modes de garde. La collectivité n'est pas le remède de tous les maux. Elle offre pour le plus grand nombre des parents de bonnes conditions d'accueil pour leurs enfants. Il faut avoir en tête que si l'équipe d'animation part, la commune sera obligée de fermer l'accueil voire de diminuer le nombre d'inscription pour le centre. Concernant les gens qui n'apprécient pas ce mode dit « de collectivité », libre à eux de trouver un autre moyen de garde. C'est la même chose pour la cantine scolaire. Il faut aussi savoir accepter certains désagréments : aujourd'hui, le nombre d'enfants accueillis n'est plus de 160 mais de plus du double.

Monsieur WATELET fait remarquer que la décision à prendre est plus que nécessaire. Il serait bien que la commune ne porte plus, à elle seule, toutes ces contraintes notamment le temps d'accueil et indique que malgré tout ce service périscolaire est très apprécié par les parents.

Monsieur CARRY indique que c'est aussi pour le confort de nos enfants. Ce sont aussi aux parents de s'adapter à leurs enfants.

Madame JONES ajoute qu'à partir du 1^{er} septembre 2023, une nouvelle pénalité sera appliquée pour les familles laissant les enfants le matin ou bien le soir sans réservation. Cette pénalité sera de 20% pour la première fois. Pour une famille qui se trouve dans la tranche A, le tarif passera de 3€ à 3,60€. Le délai pour inscrire l'enfant sera de 2 jours ouvrés. Dès la deuxième fois, la famille laissant l'enfant sans prévenir l'accueil du centre, se verra appliquer une pénalité de 100% : le tarif en tranche A de 3€ passera à 6€.

Madame le Maire indique que certains parents laissent leurs enfants au centre sans prévenir. Ce nouveau règlement n'est pas instauré pour embêter les familles mais pour rétablir des règles, avoir un respect de la collectivité. Les parents ne peuvent pas laisser leurs enfants sans avertir l'agent en charge des inscriptions.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires :

PAS D'AUTRES COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

ADOpte l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

3 abstentions : M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ et M. WATELET.

- **DEL-2023-25 : Modification des tarifs des services péri/extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Madame JONES rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la grille tarifaire des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame JONES informe l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- Date d'entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} septembre 2023 et de la délibération s'y rapportant du 7 juin 2023,
- Ajout d'une pénalité de 20% facturée aux familles pour la présence d'un enfant sans réservation préalable. La pénalité sera de 100 % dès la 2^{ème} venue d'un enfant sans réservation durant l'année en cours.
- Mise à jour des conditions de réservation conformément au règlement intérieur.

Madame JONES demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ADOpte le projet de grille tarifaire des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'application la grille tarifaire, à compter du 1^{er} septembre 2023

- **DEL-2023-26 : Passation de la convention permettant de promouvoir les activités sportives scolaires pour 2023 / 2024 avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.**

Madame JONES rappelle à l'assemblée que la commune conventionne avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry et l'école élémentaire les Gentianes depuis de nombreuses années.

Madame JONES précise que l'objet de la convention porte à soutenir le développement et la promotion des activités physiques et sportives pour l'ensemble des enfants de l'école élémentaire de Thoiry.

La ville de Thoiry s'engage à prendre en charge le coût d'intervention relatif aux cours sportifs dispensés par l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

La convention prévoit un total de 138 heures dispensées pour l'école élémentaire les Gentianes pour une rémunération horaire de 32,00 euros nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry au titre de l'année scolaire 2023 / 2024.

Madame JONES propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives et de l'autoriser à signer ladite convention pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention avec l'association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry et l'école élémentaire les Gentianes afin de poursuivre la promotion des activités sportives au sein des écoles de Thoiry pour l'année scolaire 2023/2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

6. ADMINISTRATION GENERALE

- **DEL-2023-27 : Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2024 pour la Commune de Thoiry et les Communes du Canton de Thoiry de moins de 1300 habitants.**

VU la circulaire de la Préfète de l'Ain en date du 11 mai 2023 sur la constitution du jury d'assises 2024 ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2023 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises,

Madame le Maire indique que l'établissement des listes préparatoires destinées à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises doit être effectué publiquement. Les communes comptant moins de 1300 habitants sont regroupées et le tirage au sort doit avoir lieu dans la commune du bureau centralisateur (ex : chef-lieu de canton).

De ce fait, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des 15 jurés d'assises pour la Commune de Thoiry et des 9 jurés d'assises pour les Communes de moins de 1300 habitants du Canton de Thoiry, soit Chézery-Forens, Farges, Léaz, Lélex, Mijoux et Pougny selon la répartition suivante :

Communes	Nombres de jurés d'assises à tirer au sort
Thoiry	15
Chézery-Forens	1
Farges	2
Léaz	2
Lélex	1
Mijoux	1
Pougny	2

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales, il est précisé que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste, soit 2024.

Par ailleurs, sont dispensés des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle, les personnes âgées de plus de soixante-dix ans et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 24 personnes au total devant figurer sur la liste préparatoire destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises pour l'année 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

PAS DE COMMENTAIRES

Le conseil municipal,

PROCEDE au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises pour l'année 2024.

Départ de Mme DOUAI à 20h38

DIVERS

Pour finir, **Madame le Maire** communique les informations suivantes :

- Samedi 10 juin 2023, le départ de l'ultra 01 à 7h00 au complexe sportif.
- Samedi 17 juin 2023, balade urbaine, mi-mandat concernant les projets municipaux.
Rendez-vous à 9h00 place de l'église.
- Lundi 12 et mardi 13 juin 2023, auditions à l'école de musique, la soirée de clôture le jeudi 29 juin 2023 et la chorale le lundi 19 juin 2023.
- Mercredi 21 juin 2023, fête de la musique, place de la salle des fêtes
- Vendredi 30 juin 2023, remise des prix pour les CM2
- Vendredi 14 juillet 2023, Zik en Creux – La commune reçoit la délégation allemande de Pfronten pour les 20 ans du jumelage - Soirée dédiée au jumelage- Feux d'artifice.
- Certains commerçants ont été surpris de recevoir des notifications de taxe sur la publicité extérieure. C'est un changement de logiciel, la taxe existe depuis 2012. Elle n'a pas été modifiée. Avec le changement de logiciel, ils ont reçu des informations différentes des autres années et ont cru que la commune avait instauré une nouvelle taxe.
- le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 septembre 2023.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Approuvé le26/09/2023

Signature du secrétaire de séance :

.....*Elisane*..... **BECHTIGER**



Signature du Maire :

Muriel BENIER



